



REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple

Un But

Une Foi

PRIMATURE



AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS

Transparence—Équité—Impartialité

RUE ALPHA HACHAMIYOU TALL X RUE KLEBER
TEL 221 33 821 08 07 - 221 33 889 11 60—FAX 221 33 821 08 13
BP 11303 —DAKAR— E-mail : armp@armp.sn

MISSION DE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE
DE LA PASSATION DES MARCHES DES AUTORITES
CONTRACTANTES AU TITRE DE LA GESTION 2015

RAPPORT FINAL GROUPE 4



SOMMAIRE

0. Synthèse.....	4
0.1. Opinion sur la qualité des structures de passation des marchés	5
0.2. Opinion sur la préparation, la passation et l'exécution des marchés	6
1. Contexte et objectifs de la mission	9
1.1. Contexte	9
1.2. Objectifs de la mission et étendue des travaux à.....	9
2. Environnement des marchés publics	10
3. Synthèse de la revue	11
3.1. Constants relatifs au dispositif institutionnel, à l'organisation et à l'environnement de la passation des marchés	11
3.1.1. Présentation de du CROUS.....	11
3.1.2. Commission des marchés (composition, CTE).....	14
3.1.3. Cellule de passation de marchés.....	14
3.1.4. Personne responsable du marché	15
3.1.5. Production des rapports trimestriels et du rapport annuel	155
3.1.6. Documents de programmation de la préparation des marchés	155
Plan de passation des marchés	155
Avis général de passation des marchés.....	15
3.1.7 Archivage des dossiers	15
3.2. Constats spécifiques aux marchés examinés.....	16
3.2.1. Echantillon	16
3.2.2. Rappel des seuils de passation des marchés applicables à	17
3.2.3. Marchés conclus par AOO.....	17
3.2.3.1. Marchés > seuil DCMP	17
3.2.3.2. Marchés < seuil DCMP	18
3.2.4 Marchés conclus par AOR	23
3.2.5. Marchés conclus par PI	27
3.2.6. Marchés conclus par DRPCO	Erreur ! Signet non défini. 27
3.2.7. Marchés conclus par DRPCR	32
3.2.8. Marchés passés par Entente directe	38
3.2.9. Avenants.....	39
3.2.10. Evaluation des fractionnements.....	40
3.2.11. Marchés ayant fait l'objet de recours.....	40
3.3. Constats relatifs à l'exécution financière.....	Erreur ! Signet non défini. 41



3.4. Constats relatifs à l'audit physique.....	Erreur ! Signet non défini.	41
3.4.3. Résultats.....	Erreur ! Signet non défini.	43
4. Synthèse des non conformités et recommandations		50
5. Suivi des recommandations antérieures.....		
	.Erreur ! Signet non défini.	54
6. Statistiques des anomalies.....		55
7. Annexes.....	Erre	
	ur ! Signet non défini.	58
7.1 Réponses de l'Autorité Contractante		58
7.2 Réponses du cabinet aux commentaires de l'Autorité Contractante		65
7.3. Quote-part de l'ARMP sur la vente des DAO		66
7.4. Légende de la statistique des anomalies sur les AOO et les DRPCO		67
7.5. Légende de la statistique des anomalies sur les DRPCR		69



ACRONYMES

AC	Autorité Contractante
AGPM	Avis Général de Passation des Marchés
AO	Appel d'Offres
AOO	Appel d'Offres Ouvert
AOR	Appel d'Offres Restreint
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
CM	Commission des Marchés
CMP	Code des Marchés Publics
CROUS	Centre Régional des Œuvres Universitaires de Saint-Louis
CPM	Cellule de Passation de Marchés
CTE	Charte de Transparence et d'Éthique
DAC	Dossier d'Appel à la Concurrence
DAF	Directeur Administratif et financier
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DCMP	Direction Centrale des Marchés Publics
DRPCO	Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Ouverte
DRPCR	Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Restreinte
MEF	Ministère de l'économie et des Finances
MESR	Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
PI	Prestations Intellectuelles
PPM	Plan de Passation des Marchés
PRM	Personne Responsable des Marchés
PV	Procès-verbal
UEMOA	Union Économique Monétaire Ouest Africaine
SYGFIP	Système intégré de Gestion des Finances publiques
TDR	Termes de référence
TTC	Toutes Taxes Comprises



o. SYNTHESE

Nous avons procédé à l'audit des marchés du Centre Régional des Œuvres Universitaires de Saint-Louis (CROUS) financés sur ressources internes et externes pour la gestion 2015. Les marchés examinés ont été pour l'essentiel choisis par l'ARMP, parmi ceux qui sont immatriculés en 2015 par l'autorité contractante à la DCMP.

Nous avons complété l'échantillon de l'ARMP constitué exclusivement des marchés par appel d'offres et par DRPCO, avec une sélection d'au moins 25% en valeur des DRPCR et 10 en nombre.

Nous avons pour mission de formuler à la lumière des résultats de nos vérifications, une opinion motivée sur :

- i. la qualité des structures de passation des marchés (notamment Commission des Marchés, Cellules de passation des marchés et contrôles internes) ;
- ii. Le degré de respect des dispositions et des procédures édictées par le Code des Marchés Publics, en matière de passation et d'exécution de marchés.

Nous avons réalisé notre audit conformément aux Normes de la Fédération Internationale des Comptables (International Federation of Accountants/ IFAC).

Ces normes imposent de programmer et d'effectuer l'audit de manière à avoir raisonnablement l'assurance que les marchés ont été passés de façon transparente et régulière.

Cet audit implique également l'évaluation des procédures utilisées dans la passation et l'exécution des marchés, ainsi que la présentation d'ensemble des dossiers de marchés.

Nos travaux ont comporté, entre autres, les diligences suivantes :

- des entretiens avec le Coordinateur de la Cellule de passation des marchés;
- l'examen des textes portant création et fonctionnement de l'Autorité contractante ;
- l'analyse de l'organisation et des procédures ;
- la revue des plans de passation des marchés ;
- l'examen des actes de nomination relatifs à la commission des marchés et à la cellule de passation des marchés ;
- la vérification des marchés et des demandes de renseignements et de prix ;
- des contrôles physiques ;
- des prises de photographies.

Nous sommes d'avis que notre audit constitue une base raisonnable pour nos opinions.



**o.1. Opinion sur la qualité des structures de passation des marchés
(organisation institutionnelle)**

Les insuffisances relevées dans l'organisation institutionnelle portent sur :

→ ***Sur la Commission des marchés :***

- a. Les copies des actes de nomination des membres de la Commission des Marchés n'ont pas été communiquées à bonne date à l'ARMP et à la DCMP au regard de l'article 6 de l'arrêté n° 00864 du 22/01/2015 pris en application de l'article 36-1 du CMP ;

→ ***Sur la Cellule de passation des marchés :***

- a. Les rapports trimestriels et le rapport annuel sur la passation et l'exécution des marchés pour l'exercice 2015 ont été tous établis par la CPM. Cependant, ils n'ont pas été transmis à la DCMP et à l'ARMP en violation de l'article premier de l'arrêté n° 00865 du 22/01/2015, pris en application des articles 35 et 141 du Code des marchés Publics.

Sous réserve des points évoqués ci-avant, notre opinion est que la commission des marchés et la cellule de passation des marchés ont été mises en place et ont fonctionné au titre de la gestion 2015, conformément aux dispositions du Code des marchés publics.

Mamina CAMARA

Mamina CAMARA
Edu. CAMARA
Quai

o.2. Opinion sur la passation et l'exécution des marchés

L'échantillon des marchés à partir desquels nous avons formulé notre opinion sur leur passation et leur exécution, est représenté au tableau ci-après :

Modes de passation des marchés	Population des marchés du CROUS		Echantillon des marchés sélectionnés par l'ARMP		Marchés sélectionnés par le cabinet		Echantillon des marchés examinés	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
AOO	1	1 000 000 000	1	1 000 000 000			1	1 000 000 000
AOR	2	134 874	1	17 228			1	17 228
PI	-	-	-	-			-	-
DRPCO	5	94 277 191	5	94 277 191			5	94 277 191
ED	-	-	-	-			-	-
Avenant	4	1 730 482 110	3	1 722 732 110			3	1 722 732 110
Total des marchés immatriculés	12	2 824 894 175	10	2 817 026 529	-	-	10	2 817 026 529
Pourcentage	Base 100		83%	99,72%			83%	99,72%
DRPCR	33	282 138 886			11	154 561 522	11	154 561 522
Pourcentage	Base 100				33%	55%	33%	55%
Total des marchés	45	3 107 033 061	10	2 817 026 529	11	154 561 522	21	2 971 588 051
Pourcentage	Base 100		22%	91%	24%	5%	47%	96%

Le marché de fournitures inscrit dans le tableau pour un prix unitaire de 17 228 F CFA, concerne un marché de clientèle relatif à la gestion et l'exploitation du restaurant n°1 (aux achats de tickets lot 1).

La revue de ces marchés a révélé des manquements d'ordre général et d'ordre spécifique :

→ Manquements d'ordre général

- Toutes les indications du Plan de Passation des Marchés sur les marchés à passer par l'Autorité Contractante ne sont pas prises en compte dans l'Avis Général de Passation des Marchés;
- Le CROUS a procédé à la transmission des procès-verbaux d'ouverture des plis aux soumissionnaires par e-mail cinq jours après la fin des opérations;
- La publication des avis d'attribution définitive dans le portail n'a pas été effective en violation de l'article 86-4 du CMP ;
- Les candidats non retenus sur l'ensemble des DRPCO n'ont pas été immédiatement informés du rejet de leurs offres suite à l'approbation du PV d'attribution provisoire en violation de l'article 84.3 du CMP ;

- e. le délai minimum de 10 jours requis pour la transmission des marchés à la personne responsable pour signature conformément à l'article 85 du CMP n'est pas respecté pour l'ensemble des DRPCO;
- f. Pour l'ensemble des DRPCR, la date de réception effective des lettres d'invitation des candidats et de notification de rejet des offres n'est pas mentionnée ;
- g. L'ensemble des marchés attribués suivant la procédure de DRPCR n'ont pas été communiqués à la DCMP en violation l'article 4 de l'arrêté n°00107 du 07/01/2015 pris en application de l'article 78 du CMP ;
- h. Les fournisseurs agréés n'ont pas été répertoriés dans le fichier par rapport à leur domaine de compétence.

→ **Manquements d'ordre spécifique**

Marché n° F_CROUS_23 Gestion et exploitation restaurant n° 1

- a. Au regard des délais réglementaires prescrits par le CMP, le délai entre l'ouverture des offres et l'approbation du marché est anormalement long (environ 4 mois 18 jours). Néanmoins, notons que le marché a connu une suspension ordonnée par l'ARMP suite à un recours gracieux puis contentieux ;
- b. la publication de l'attribution provisoire (20/06/2015) est antérieure de 2 jours à la lettre de notification à l'attributaire et aux candidats non retenus (22/06/2015) en violation de l'article 84.3 du CMP ;
- c. La transmission des lettres d'information aux candidats non-retenus n'est pas matérialisée pour les DRPCO ci-après :
 - **F_CROUS_024 Matériel et mobilier des Cités 3 Lots (Lots 1 et 2) lits et draps ;**
 - **F_CROUS_035 Fourniture d'un groupe électrogène.**
- d. Les pénalités de retard estimées à 193 286 F CFA et relatives au dépassement des délais d'exécution pour les marchés ci-après n'ont pas été appliquées en violation de l'article 135 du Code des marchés Publics :
 - **F_CROUS_021 Matériel Informatique ;**
 - **F_CROUS_019 Matériel Cuisine Restaurant ;**
 - **S_CROUS_007 Entretien Matériel Assainissement ;**



- e. La quote- part de l'ARMP sur les produits de ventes des dossiers d'appels d'offres estimée à 287 500 F CFA n'a pas été reversée en violation de l'article 37 du décret 2007-576 du 25 avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de régulation des Marchés Publics.

Sous réserve des manquements relevés ci-dessus, notre opinion est que les marchés ont été préparés, passés et exécutés au titre de la gestion 2015, conformément aux dispositions du Code des marchés publics.

Mamina CAMARA

Mamina CAMARA
Mina CAMARA
Edu. CAMARA

1. Contexte et objectifs de la mission

1.1 Contexte

Conscient du volume important de dépenses que représente la commande publique, du flot considérable de transactions qu'elle génère et désireux de promouvoir la transparence, l'efficacité et la responsabilisation, essentielles à une bonne gouvernance, dans un État de droit, le Gouvernement du Sénégal a initié depuis 2006, une profonde réforme de son système de passation de marchés publics. Cette réforme aligne le système sénégalais sur les meilleures pratiques internationales en la matière, notamment en transposant les directives de l'UEMOA relatives à l'harmonisation des marchés publics des États membres de l'Union.

Au plan institutionnel, la réforme a contribué à la création de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) sous forme d'autorité administrative indépendante, distincte du service administratif chargé du contrôle a priori de la passation des marchés, en l'occurrence la Direction Centrale des Marchés publics (DCMP).

La présente mission concerne la mise en œuvre d'une revue indépendante pour la vérification, en référence au décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des Marchés publics (CMP), de la transparence et des conditions de régularité des procédures d'élaboration, de passation et d'exécution des marchés publics sélectionnés par l'ARMP au titre de l'exercice 2015 et de chaque semestre de l'exercice 2016.

1.2 Objectifs de la mission et étendue des travaux à effectuer

La mission a pour objectif principal, au sein des autorités contractantes du Groupe IV, de vérifier le processus de passation et d'exécution des marchés conclus entre le 1er Janvier et le 31 décembre 2015, afin de mesurer le degré de respect des dispositions et procédures édictées par le Code des Marchés. Il s'agira principalement d'apprécier l'adéquation des procédures de passation des marchés et les modalités de gestion des contrats aux dispositions du CMP pour les dépenses effectuées par lesdites autorités contractantes.

2 Environnement des marchés publics

La réforme des systèmes nationaux de passation des marchés publics des pays membres de l'UEMOA découlant de la transposition sur le plan interne des Directives 04 et 05 s'est traduite au plan institutionnel par la création de deux structures chargées respectivement :

- ✚ D'une part, d'assurer la régulation du système de passation des marchés publics. Cette mission est dévolue à l'ARMP qui est une autorité administrative indépendante rattachée à la Primature créée par la loi 2006-16 du 30 juin 2016 modifiant le Code des Obligations de l'Administration. Le décret n°2007-546 du 25 avril 2007 fixe son organisation et son fonctionnement. A ce titre, l'article 2.alinéa 8 dudit décret lui donne les prérogatives d'assurer le contrôle a posteriori en faisant réaliser, périodiquement, des audits techniques et/ou financiers.
- ✚ D'autre part, d'assurer le contrôle a priori qui constitue un volet central dans l'objectif d'amélioration du système de passation des marchés publics. La DCMP qui est une structure créée au sein du Ministère de l'Economie et des Finances par décret n°2007-547 du 25 avril 2007 est chargée d'assurer, entre autres, cette prérogative en vertu des dispositions de l'article 2 dudit décret.

Ce premier dispositif est complété par la mise en place au niveau des autorités contractantes de la Commission des marchés, la Cellule de passation des marchés et la nomination d'une Personne Responsable des marchés.

- ❖ La Commission des marchés est chargée de l'ouverture des plis, de l'évaluation des offres et l'attribution provisoire. Le nombre et les conditions de désignation des représentants de l'autorité contractante, de la Tutelle et du Contrôle Financier sont fixés par l'arrêté n°00864 du 22.01.2015 pris en application de l'article 36-1 du Code des marchés publics.
- ❖ La Cellule de passation des marchés est chargée de veiller sur la qualité des dossiers de passation des marchés ainsi qu'au bon fonctionnement de la commission des marchés. La composition et les attributions de la Cellule de passation sont fixées par l'arrêté n°00865 du 22.01.2015 pris en application des articles 35 et 141 du Code des marchés publics.
- ❖ Chaque autorité contractante est tenue de nommer une Personne responsable des marchés chargée de conduire la procédure de passation des marchés, de signer les marchés au nom de l'autorité contractante et de représenter l'autorité contractante lors de l'exécution du marché.

3 Synthèse de la revue

3.1 Constats relatifs au dispositif institutionnel, à l'organisation et à l'environnement de la passation des marchés

3.1.1 Présentation du Centre Régionale des Œuvres Universitaires de Saint-Louis (CROUS)

Le Centre Régional des Œuvres Universitaires de Saint-Louis est créé par la loi n°90-20 du 08 Juin 1990. C'est un établissement public à caractère Administratif, placé sous la tutelle technique du Ministère de l'Education Nationale et sous la tutelle financière du Ministère chargé de l'Economie et des Finances. Le CROUS a son siège à Saint Louis.

Le CROUS a pour missions :

- De favoriser l'amélioration des conditions de vie et de travail des étudiants ou élèves des établissements relevant de l'université ;
- D'assurer la gestion des crédits affectés aux Œuvres universitaires, des bourses et indemnités alloués aux étudiants, des allocations diverses, des charges directes et connexes ;
- D'organiser l'accueil des étudiants et leurs activités sociales et culturelles ;
- De seconder les initiatives et l'action des organismes qui visent un but analogue ou complémentaire ;
- D'effectuer ou de faire effectuer toutes études sur les besoins des étudiants.

3.1.1.1 Les organes du CROUS

Le CROUS est administré par un Conseil d'administration, organe délibérant, un Comité de Direction par délégation de pouvoir du Conseil d'Administration et une Direction générale, organe d'exécution qui assure la gestion.

→ Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration comprend 12 membres et sa composition est fixée par le décret n° 90.840 du 24 Juillet 1990, comme suit :

- ✓ Le Recteur de l'Université de Saint-Louis ;
- ✓ Un représentant de la Présidence de la République ;
- ✓ Un représentant du Ministère chargé de l'Economie et des Finances ;
- ✓ Un représentant du Ministère chargé de l'Education Nationale ;
- ✓ Le Directeur de l'Enseignement Supérieur ;
- ✓ Le Médecin Chef du Service médical des Etudiants ;
- ✓ Le DAGE du Ministère de l'Education nationale ;



- ✓ Le Directeur des Bourses au Ministère de l'Education Nationale ;
- ✓ Un représentant du personnel enseignant titulaire de chaque Unité d'Enseignement ;
- ✓ Le Directeur de l'U. E. R. ;
- ✓ Deux représentants des étudiants, élus pour un an renouvelable une seule fois ;
- ✓ Un représentant du personnel du CROUS.

Assistent avec voix consultative aux réunions du Conseil d'administration :

- L'agent Comptable central des établissements publics ou son représentant ;
- Le contrôleur des opérations financières ou son représentant ;
- Le Contrôleur financier ou son représentant ;
- Le Directeur du CROUS ;
- L'Agent Comptable Particulier du CROUS.

Le Conseil donne au Directeur général, les orientations et/ou les directives nécessaires à l'exercice de ses attributions.

Le conseil délibère sur toutes les mesures concernant la gestion du CROUS, notamment :

- Le rapport sur la situation morale et matérielle de l'Etablissement et le programme annuel d'action ;
- Le projet de Budget ;
- Le rapport annuel de gestion et les comptes de fin d'exercice (bilan, compte d'exploitation, compte de perte de profit) ;
- Les reports et virements de crédits entre comptes principaux ;
- Les conventions avec l'état ou les Etablissements Publics ;
- Les conventions, engagements ou transactions avec les entreprises privées d'un montant supérieur au minimum fixé par les dispositions réglementaires, les marchés administratifs ;
- Les emprunts ou placement de fonds ;
- L'acceptation et la répartition des dons, legs, subventions et aides diverses ;
- L'achat, l'alimentation, ou l'échange de biens et droits immobiliers et la construction d'immeubles ;
- L'aliénation des biens mobiliers ;
- L'octroi d'indemnités de fonction aux agents de direction et de prime de rendement au personnel ;
- L'organigramme et le règlement intérieur du CROUS.

→ **Le Comité de Direction**

Le Conseil d'Administration peut déléguer au Comité de Direction une partie de ses attributions à l'exception de celles concernant le programme annuel d'action le budget ou le compte prévisionnel, les comptes financiers et le règlement intérieur. Toutefois, le Comité de Direction peut recevoir délégation en matière de virement et de report de crédits.

Le Comité de Direction est présidé par le Président du Conseil d'Administration.



→ **La Direction**

Le Directeur du CROUS est nommé par décret sur proposition du Ministre chargé de l'Education Nationale. Il exerce tous les pouvoirs d'administration et de gestion du CROUS à l'exception de ceux dévolus au Conseil d'Administration et aux Ministères de tutelle.

Le Directeur est la personne responsable du marché du CROUS. Tous les actes du CROUS doivent pour être valables, signés par le Directeur. Sous sa responsabilité il peut déléguer sa signature à un ou plusieurs agents de son choix ; cette délégation devant être spéciale.

Il est à noter que le décret n'a pas été modifié pour tenir compte de l'évolution institutionnelle au niveau de l'Education nationale avec le rattachement des universités au ministère de l'enseignement supérieur. Aussi, le poste d'Agent Comptable central n'existe plus au niveau des Etablissements publics.

→ **L'Organigramme du CROUS**

Outre la Direction, l'organigramme fait ressortir les structures ou cellules suivantes placées sous l'autorité du Directeur Général :

- ✓ La cellule de Passation des marchés ;
- ✓ La Cellule Contrôle Interne de Gestion ;
- ✓ La Cellule de Gestion de Qualité ;
- ✓ La Cellule Etudes et Suivi ;
- ✓ L'Agence Comptable ;
- ✓ Le Conseiller Technique ;
- ✓ Le Conseiller en Communication ;
- ✓ Le Service Administratif.

Les Divisions et Services sont placés sous la responsabilité directe du CSA qui répond de leur fonctionnement devant le Directeur.

Le Crous dispose :

- ✓ d'une Division Financière ;
- ✓ d'une Division des Ressources Humaines ;
- ✓ d'une Division Animation Culturelle et Sportive ;
- ✓ d'une Division Hébergement ;
- ✓ d'une Division Entretien et Construction ;
- ✓ d'un Service Informatique ;
- ✓ d'un Service des Restaurants ;
- ✓ d'un Service Sécurité Environnement ;
- ✓ d'un Service Médico-Social ;
- ✓ d'une Comptabilité des Matières.

3.1.2 Commission des marchés (composition et charte de transparence)

La Commission des Marchés du Centre Régional des Œuvres Universitaires de Saint-Louis a été mise en place, au titre de l'exercice 2015, par décision n°00122/CROUS/SP du 12 Février 2015. Chargée de l'ouverture des plis, de l'évaluation des offres et l'attribution provisoire des Marchés, elle est composée comme suit :

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
Prénom (s) NOM et Fonction	Titre	Prénom (s) NOM et Fonction	Titre
Moussa NIANG , Chef du Service Administratif	Président	Maymouna DIA , Coordonnatrice de la Cellule Gestion de Qualité	Suppléante Président
Pape Ibrahima NDIAYE , Chef de Division Financière	Membre	Amadou FAL DIALLO , Chef de la Division Entretien et Construction	Suppléant
Ndèye Touba NIANG , Chef de Service Approvisionnements	Membre	Mouhamadou FALL , Comptable des Matières	Suppléant
Le Chef de la Division Technique concernée	Membre	El Hadji Mame Pèdre FALL , Chef Bureau Engagements	Suppléant
Cheikh DIAKHOUNPA , Gestionnaire Représentant le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche	Membre	Madame SARR née Ndèye Sine DIOP , Responsable des Marchés, MESR	Suppléante
Mouhamadou GUEYE , Contrôleur d'Etat, Représentant le Contrôle Financier	Membre	Pape Momar SALL , Agent Administratif	Suppléant

Les membres de la Commission ont signé l'attestation de prise de connaissance de la Charte de transparence et d'éthique.

Observation

- Les copies des actes de nomination des membres de la Commissions des Marchés n'ont pas été communiquées à bonne date à l'ARMP et à la DCMP au regard de l'article 6 de l'arrêté n° 00864 du 22/01/2015 pris en application de l'article 36-1 du CMP ;

3.1.3 Cellule de Passation de Marchés

La Cellule de Passation des Marchés du Centre Régional des Œuvres Universitaires de Saint-Louis a été mise en place, au titre de l'exercice 2015, par décision n°00123/CROUS/SP, en date du 12 février 2015.

La Cellule de Passation des marchés qui est rattachée hiérarchiquement à la Direction du CROUS, est composée de quatre (4) membres ainsi nommés :

- Fatou Bintou DIOUF, Assistante, Rapporteur de la Commission des Marchés ;
- Mbaye FALL DIOP, Assistant, Membre ;
- Oumy DIA, Chef de Bureau Recettes, Membre ;
- Alimatou Sadiya SEYE, Assistante, Membre.



La Coordinatrice de même que les autres membres ont signé l'attestation de prise de connaissance de la Charte de Transparence et d'Ethique en matière de marchés publics.

3.1.4 Personne responsable du marché

Le Directeur du Centre Régional des Œuvres Universitaires de Saint- Louis est la Personne responsable du marché conformément aux dispositions de l'article 28.d du CMP.

Par décision n° 0800/CROUS/CSA/DRH du 02 octobre 2014 portant délégation de signature, une délégation de signature a été confiée au président de la Commission des marchés pour les attributions provisoires et définitives et les avis aux candidats non retenus concernant les DRP et les cotations.

3.1.5 Production des rapports trimestriels et du rapport annuel

- *Les rapports trimestriels et le rapport annuel sur la passation et l'exécution des marchés pour l'exercice 2015 ont été tous établis par la CPM. Toutefois, ils n'ont été transmis à la DCMP et à l'ARMP en violation de l'article premier de l'arrêté n° 00865 du 22/01/2015, pris en application des articles 35 et 141 du Code des marchés Publics.*

3.1.6 Documents de programmation de la préparation des marchés

3.1.6.1 Plan de passation des marchés

La première version du plan de passation des marchés établie et inscrite sur le SYGMAP à la date du 05/11/2014 est conforme aux dispositions de l'article 6 du CMP. Elle est présentée suivant le modèle type fixé par l'ARMP et comprend, outre les appels d'offres ouverts, la liste des demandes de renseignements et de prix à compétition ouverte et restreinte.

3.1.6.2 Avis général de passation des marchés

L'Avis général de passation des marchés de 2015 a été établi et publié dans le quotidien «le Soleil » du 15 janvier 2015.

- *Toutes les indications du Plan de Passation des Marchés sur les marchés à passer par l'Autorité Contractante ne sont pas prises en compte dans l'Avis Général de Passation des Marchés notamment les travaux, les tickets de restaurant non spécifiquement énoncés car inscrits dans la rubrique « imprimés »*

3.1.7 Archivage des dossiers

Les dossiers de marché sont soigneusement archivés par la Cellule de passation des marchés du lancement à l'exécution.

La Cellule de Passation des Marchés dispose en son sein d'une secrétaire chargée de l'archivage et du classement des dossiers de marché.

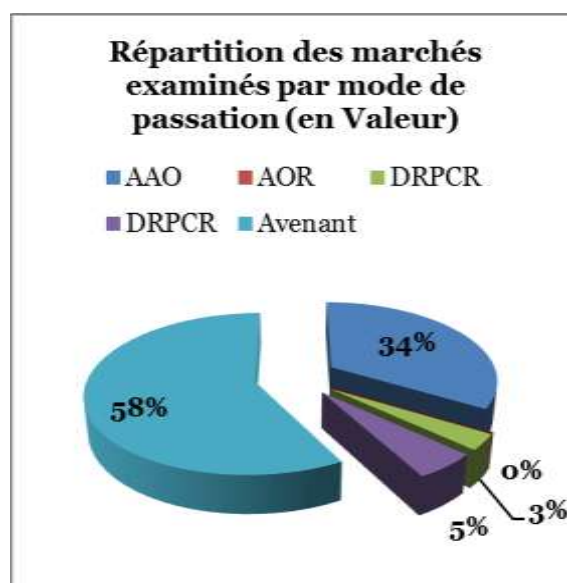
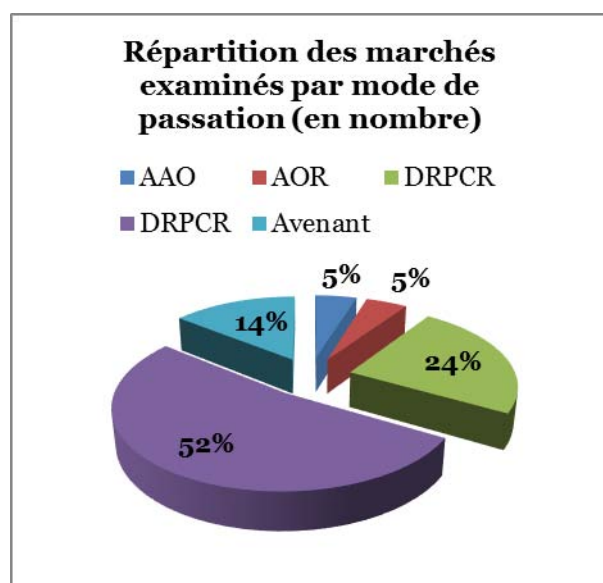
3.2 Constats spécifiques aux marchés examinés

3.1.2 Echantillon

Nos travaux ont porté sur un échantillon de 21 marchés sélectionnés à partir d'une population de 45 marchés, soit 47% des marchés en nombre et 96% des marchés en Valeur. La population et l'échantillon sont détaillés au tableau ci-après :

Modes de passation des marchés	Population des marchés du CROUS		Echantillon des marchés sélectionnés par l'ARMP		Marchés sélectionnés par le cabinet		Echantillon des marchés examinés	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
AOO	1	1 000 000 000	1	1 000 000 000			1	1 000 000 000
AOR	2	134 874	1	17 228			1	17 228
PI	-	-	-	-			-	-
DRPCO	5	94 277 191	5	94 277 191			5	94 277 191
ED	-	-	-	-			-	-
Avenant	4	1 730 482 110	3	1 722 732 110			3	1 722 732 110
Total des marchés immatriculés	12	2 824 894 175	10	2 817 026 529	-	-	10	2 817 026 529
Pourcentage	Base 100		83%	99,72%			83%	99,72%
DRPCR	33	282 138 886			11	154 561 522	11	154 561 522
Pourcentage	Base 100				33%	55%	33%	55%
Total des marchés	45	3 107 033 061	10	2 817 026 529	11	154 561 522	21	2 971 588 051
Pourcentage	Base 100		22%	91%	24%	5%	47%	96%

La répartition du volume des marchés par mode de passation sélectionnés par le Cabinet est représentée par le graphique suivant :



3.1.2 Rappel des seuils de passation des marchés applicables au CROUS

En référence à l'article 53 du CMP et à l'arrêté n°107 du 07-01-2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP, les seuils de passation applicables au Centre Régional des Œuvres Universitaires de Saint-Louis (CROUS) sont résumés dans le tableau suivant :

(Les montants sont exprimés en millier de francs CFA TTC)

Type de marché	Seuil de passation par appel d'offres	Demande de renseignements et de prix		
		Simple	Restreinte	Ouverte
Travaux	70 000	$x < 5\,000$	$5\,000 \leq x < 25\,000$	$25\,000 \leq x < 70\,000$
Fournitures et services	50 000	$x < 3\,000$	$3\,000 \leq x < 15\,000$	$15\,000 \leq x < 50\,000$
Prestations intellectuelles	50 000	$x < 5\,000$	$5\,000 \leq x < 25\,000$	$25\,000 \leq x < 50\,000$

3.2.3. Marchés conclus par AOO

Le tableau ci-après récapitule le nombre de marchés par appel d'offres ouvert examinés par le cabinet.

Modes de passation des marchés	Population des marchés passés par Le CROUS		Echantillon des marchés sélectionnés par l'ARMP		Echantillon des marchés examinés	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
AOO	1	1 000 000 000	1	1 000 000 000	1	1 000 000 000
Total des marchés immatriculés	1	1 000 000 000	1	1 000 000 000	1	1 000 000 000
Pourcentage	Base 100		100%	100%	100%	100%

DETAIL DES MARCHES EXAMINES					
Nbre	Ref. du marché	N° d'immatriculation	Objet du marché	Montant	
1	F_CROUS_023	S 0169/15/SL	Gestion et exploitation du restaurant n° 1	1 000 000 000	
Total				1 000 000 000	

3.2.3.1 Marchés supérieur au seuil DCMP

En référence à l'arrêté n°106 du 07-01-2015 relatif aux modalités de contrôle a priori des dossiers de marché, les seuils de passation applicables au Centre Régional des Œuvres Universitaires de Saint-Louis (CROUS) sont résumés dans le tableau suivant :

(Les montants sont exprimés en millier de francs CFA TTC)

Type de marché	Seuil de contrôle a priori de la DCMP	
Travaux	300 000	Dans le cadre d'une procédure, dès lors que le dossier d'appel à la concurrence fait l'objet de revue a priori, le rapport d'analyse comparative des offres, le PV d'attribution provisoire et le projet de marché sont obligatoirement soumis à la DCMP quel que soit le montant.
Fournitures	200 000	
Services et Prestations intellectuelles	150 000	

Seul le marché n° F_CROUS_023 relatif à la Gestion et Exploitation du restaurant n° 1 pour un montant de 1 000 000 000 F CFA a été passé en revu.

Les avis de non objection sur le DAO, l'avis spécifique, la demande de prorogation du délai d'évaluation des offres, sur le rapport d'évaluation des offres et sur le PV d'attribution provisoire ont été prononcés par le Service Régional des Marchés Publics Pôle de Saint-Louis.

3.2.3.2 Marchés inférieurs au seuil DCMP

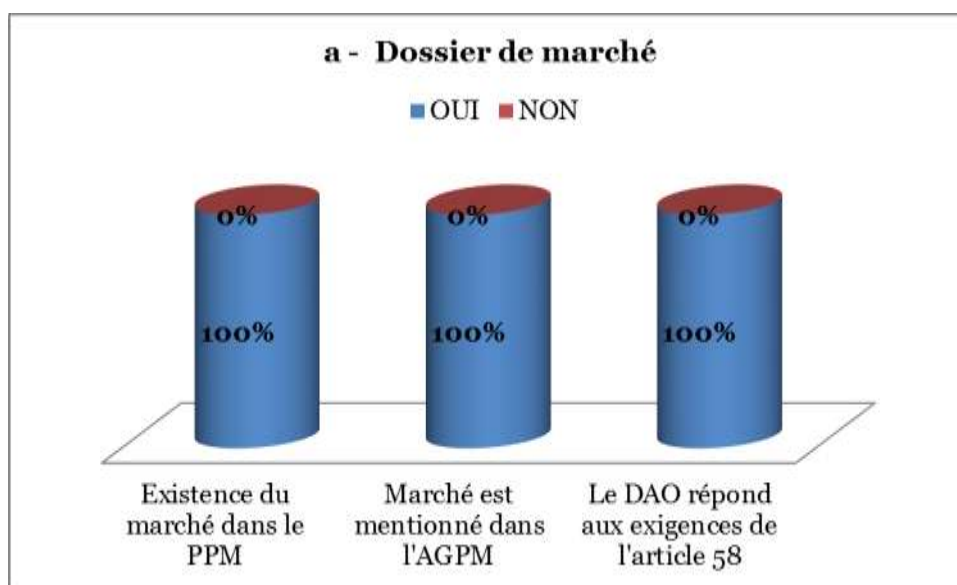
Aucun marché d'Appel d'Offres inférieur au seuil de contrôle a priori de la DCMP n'a été revu dans la sélection.

Le seul Appel d'Offres (gestion et exploitation du restaurant n° 1) traité lors de la présente revue a été examiné suivant les éléments de contrôle ci-après :

a- Dossier de marché	e- Attribution
Existence du marché dans le PPM	Publication de l'attribution provisoire
Marché est mentionné dans l'AGPM	respect du délai entre la publication de l'attribution provisoire et la transmission pour signature
Le DAO répond aux exigences de l'article 58	Conformité du marché signé au projet du DAO
b- Invitation des candidats	Approbation du marché par l'autorité compétente
Publication de l'avis d'appel d'offres	le marché a-t-il fait l'objet de notification écrite
Les mentions requises par la réglementation sont-elles prises en compte dans la publication de l'avis d'AO	Publication de l'attribution définitive
Délai accordé pour le dépôt des offres est-il raisonnable	f-Réception et paiement des prestations
c- Réception et dépouillement des offres	Délais d'exécution respectés
Ouverture des offres en séance publique	Existence d'une commission de réception
Ouverture des offres par la commission des marchés	Existence PV de réception
Procès-verbal d'ouverture des offres transmis aux soumissionnaires	Adéquation dossier de paiement et contrat

d- Evaluation des offres	Exhaustivité du dossier de paiement
Attribution du marché au moins disant	
Prise en compte des critères de qualification	
Utilisation exclusive des critères d'évaluation prévus dans le DAO	
délai entre ouverture des offres et approbation est raisonnable	

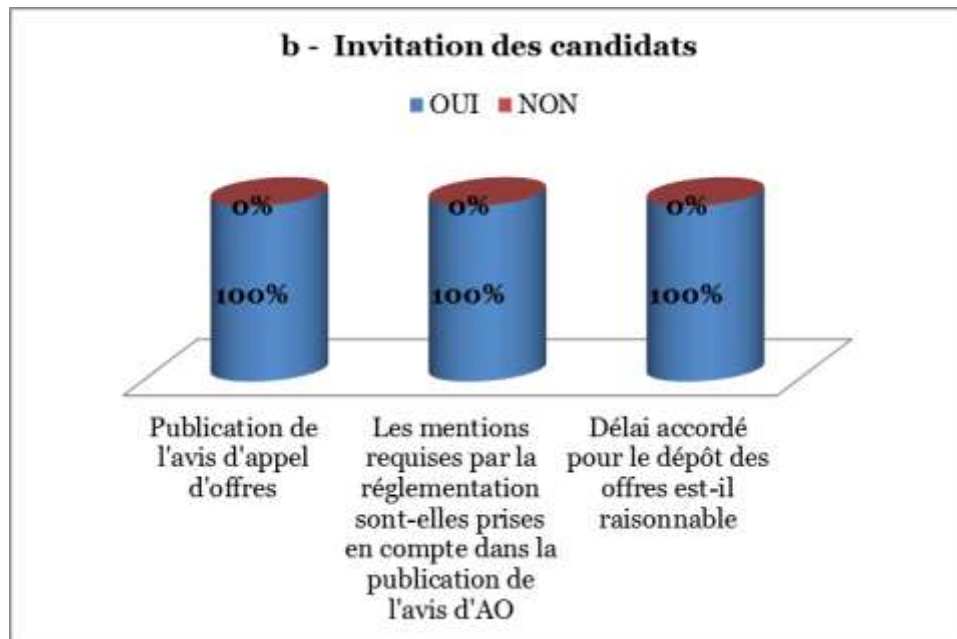
a. Sur le dossier de marché



Commentaire

- *L'appel d'offres ouvert figure dans le PPM et dans l'avis général de passation des marchés et le dossier d'appel d'offres répond aux exigences de l'article 58 du CMP indiquant les pièces et documents nécessaires à la consultation et à l'information des candidats.*

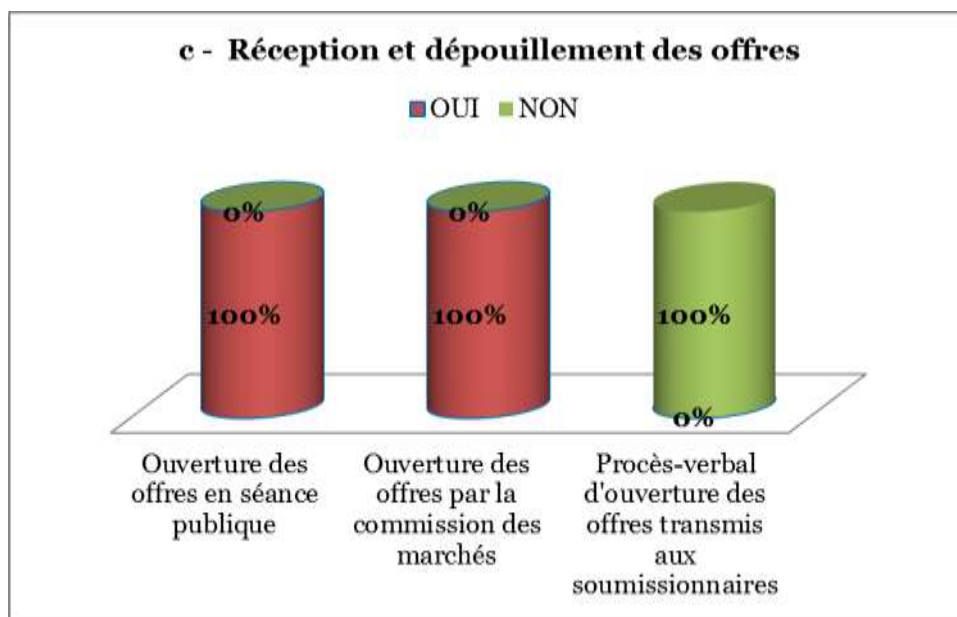
b. Sur l'invitation des candidats



Commentaire

- L'appel d'offres ouvert a été porté à la connaissance du public par la publication d'un avis d'appel public à la concurrence, dans les conditions prévue par l'article 56 du CMP. Il est établi conformément au modèle spécifié par décision de l'ARMP et informant sur :
 - l'objet du marché ;
 - le lieu et la date où l'on peut prendre connaissance des cahiers de charges ou les modalités d'obtention de ces documents
 - le lieu et la date limite de réception des offres ;
 - le délai pendant lequel les candidats restent engagés par leurs offres ;
 - les justifications à produire concernant les qualités et capacités exigées des candidats ;
 - le montant de la garantie de soumission à constituer.

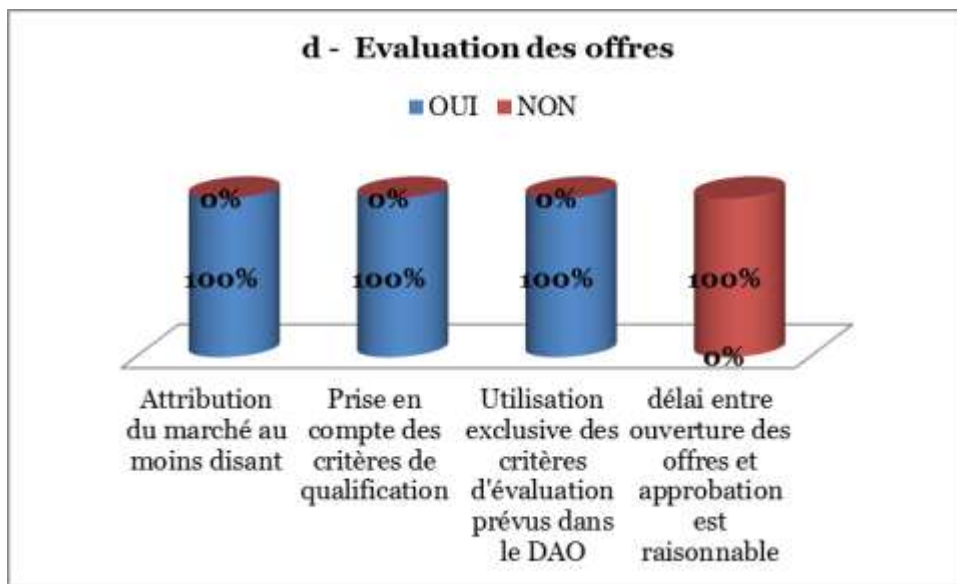
c. Sur la réception et le dépouillement des offres



Commentaires

- Les membres de la commission des marchés sont convoqués cinq jours 05 jours francs avant l'ouverture des offres, et lors des séances pour procéder à l'analyse du rapport provisoire de la commission technique.
- La transmission du procès-verbal d'ouverture des offres aux soumissionnaires présents n'est pas toujours matérialisée. Certains PV d'ouverture des plis ont été transmis tardivement aux candidats ;

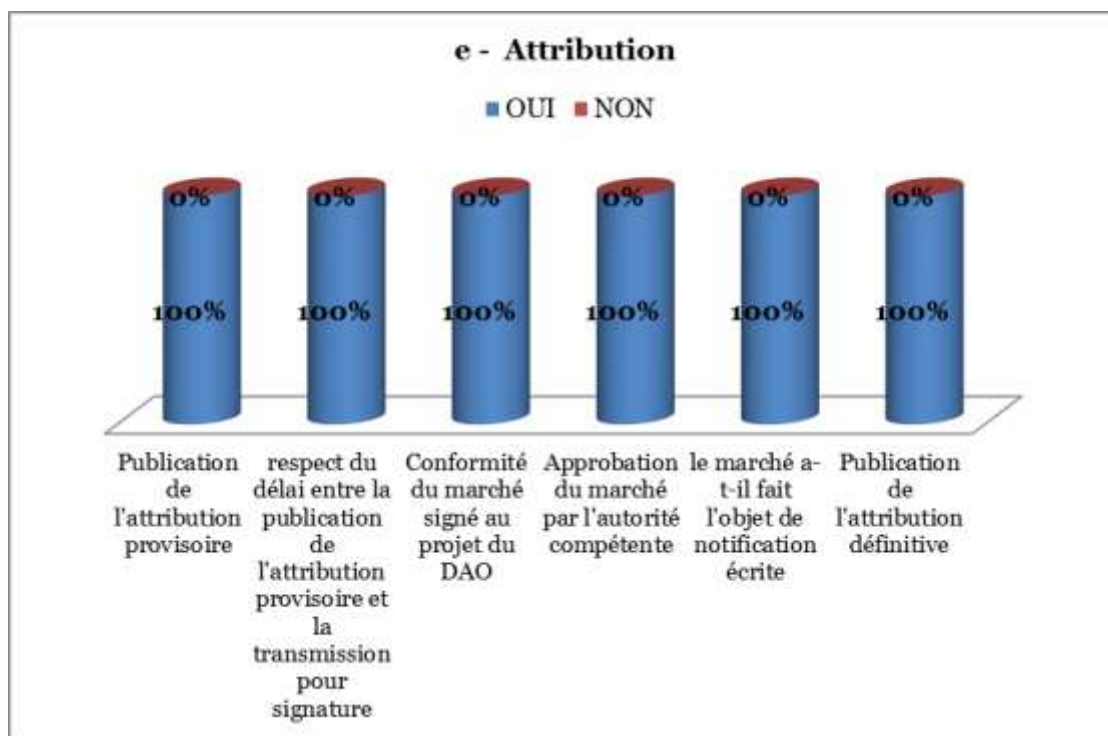
d. Sur l'évaluation des offres



Observation

- *Marché N° F_CROUS_23 – Gestion et Exploitation Restaurant n° 1 : au regard des délais réglementaires prescrits par le CMP, le délai entre l'ouverture des offres et l'approbation du marché est anormalement long (environ 4 mois 18 jours). Néanmoins, notons que le marché a connu une suspension de l'ARMP suite à un recours gracieux puis contentieux ;*

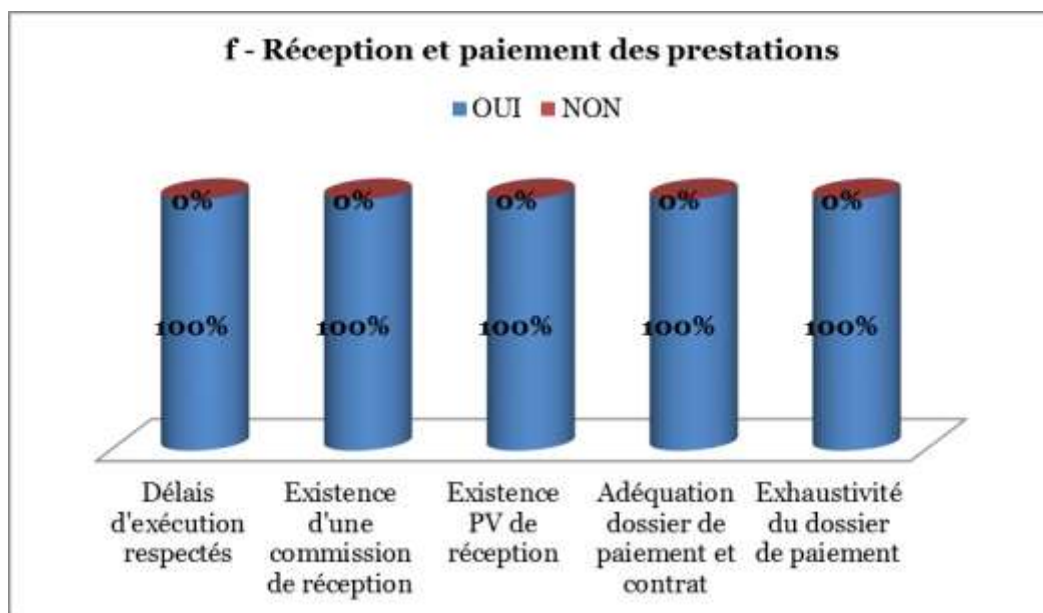
e. Sur l'attribution



Observation

- la publication de l'attribution provisoire est antérieure de 2 jours à la lettre de notification à l'attributaire et aux candidats non retenus.

f. Sur la réception et le paiement des prestations



Observation

- Les attestations de service fait élaborées par la Commission de Réception certifient que les prestations ont été effectuées.

3.2.4 Marchés conclus par AOR

Le tableau ci-après récapitule le nombre de marchés par appel d'offres restreint examinés par le cabinet.

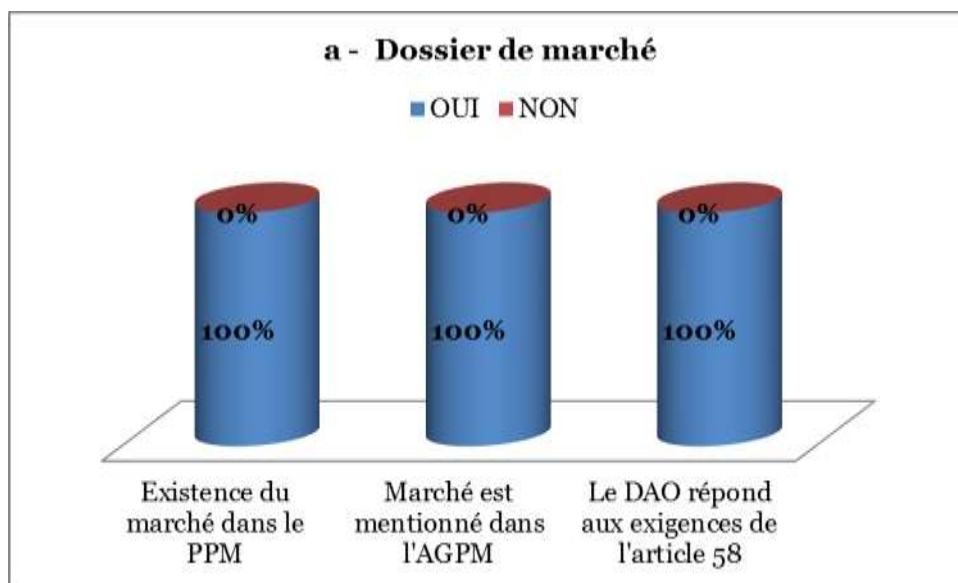
Modes de passation des marchés	Population des marchés passés par Le CROUS		Echantillon des marchés sélectionnés par l'ARMP		Echantillon des marchés examinés	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
AOR	2	134 874	1	17 228	1	17 228
Total des marchés immatriculés	2	134 874	1	17 228	1	17 228
Pourcentage	Base 100		50%	13%	50%	13%

DETAIL DES MARCHES EXAMINES				
Nbre	Ref. du marché	N° d'immatriculation	Objet du marché	Montant
1	F_CROUS_023	S 0169/15/SL	Achats de tickets, lot 1 de l'appel d'offres portant « fourniture d'imprimés et registres » sous forme de marché de clientèle	17 228
Total				17 228

Le marché de clientèle est inscrit dans le tableau pour un prix unitaire de 17 228 F CFA.

Les points de contrôle appliqués dans l'Appel d'Offres ouvert ont été utilisés pour le marché d'Appel d'Offres restreint.

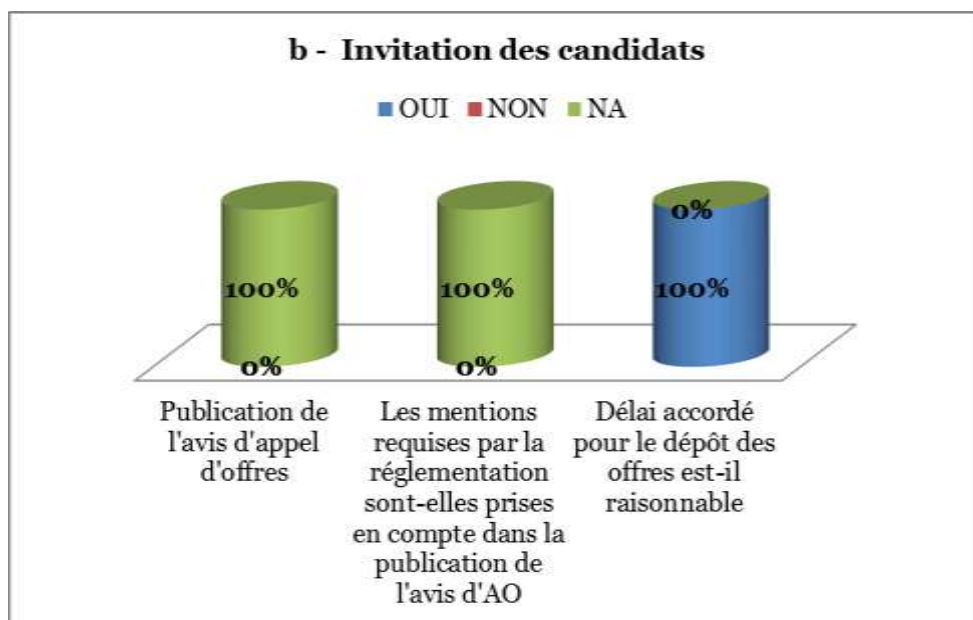
a. Sur le dossier de marché



Commentaire

- Les appels d'offres ouverts figurent dans le PPM et dans l'avis général de passation des marchés et leurs dossiers d'appel d'offres respectifs répondent aux exigences de l'article 58 du CMP indiquant les pièces et documents nécessaires à la consultation et à l'information des candidats.

b. Sur le dossier de marché



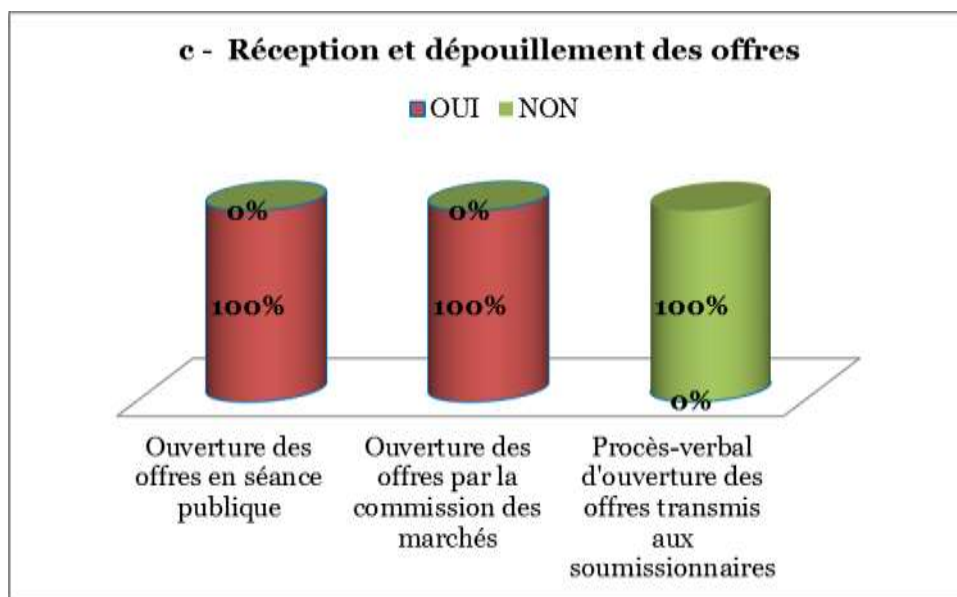
Commentaires

Les conditions de publications prévues par l'article 56 du CMP sont non-avenues, compte tenu du caractère urgent de l'appel d'offres qui a été autorisé par le Service Régional des Marchés Publics.

L'appel d'offres restreint été porté a à la connaissance des candidats par la transmission de lettres d'invitation accompagné d'un dossier d'appel public à la concurrence, dans les conditions prévue par l'article 74 du CMP. Ils sont établis conformément au modèle spécifié par décision de l'ARMP et informant sur :

- *l'objet du marché ;*
- *le lieu et la date où l'on peut prendre connaissance des cahiers de charges ou les modalités d'obtention de ces documents*
- *le lieu et la date limite de réception des offres ;*
- *le délai pendant lequel les candidats restent engagés par leurs offres ;*
- *les justifications à produire concernant les qualités et capacités exigées des candidats ;*
- *le montant de la garantie de soumission à constituer.*

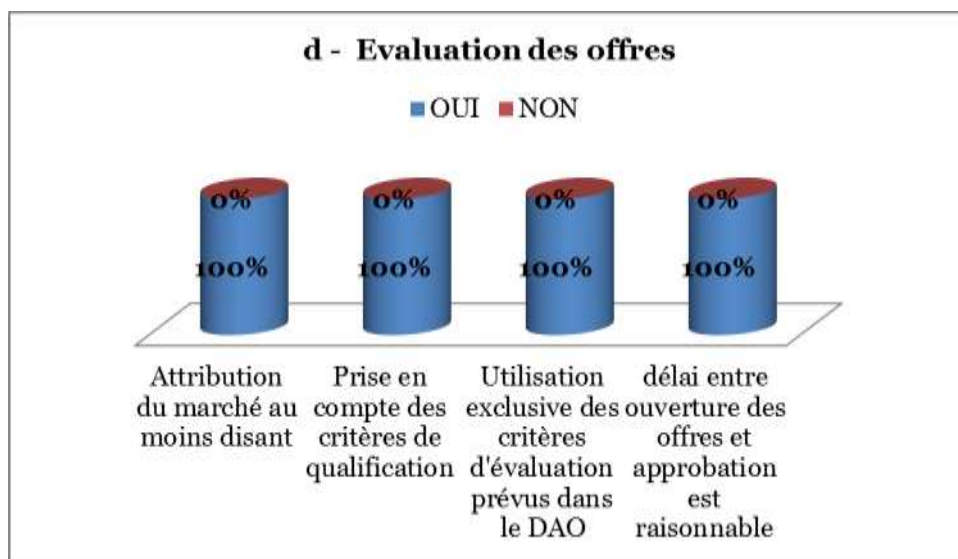
c. Sur la réception et le dépouillement des offres



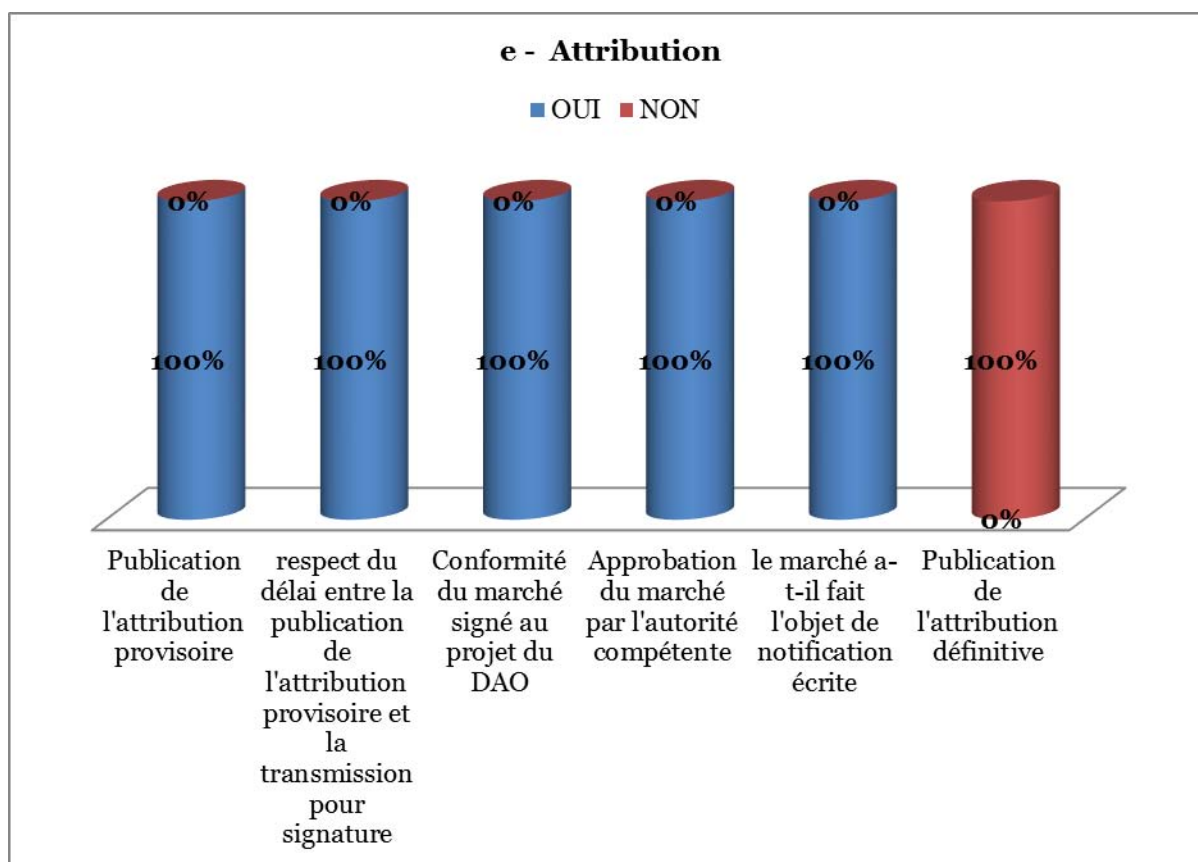
Commentaires

- *Les membres de la commission des marchés sont convoqués cinq jours 05 jours francs avant l'ouverture des offres, et lors des séances convoquées pour procéder à l'analyse du rapport provisoire de la commission technique.*
- *La transmission des procès-verbaux d'ouverture des offres aux soumissionnaires présents n'est pas toujours matérialisée. Certains PV d'ouverture des plis ont été transmis tardivement aux candidats ;*

d. Sur l'évaluation des offres



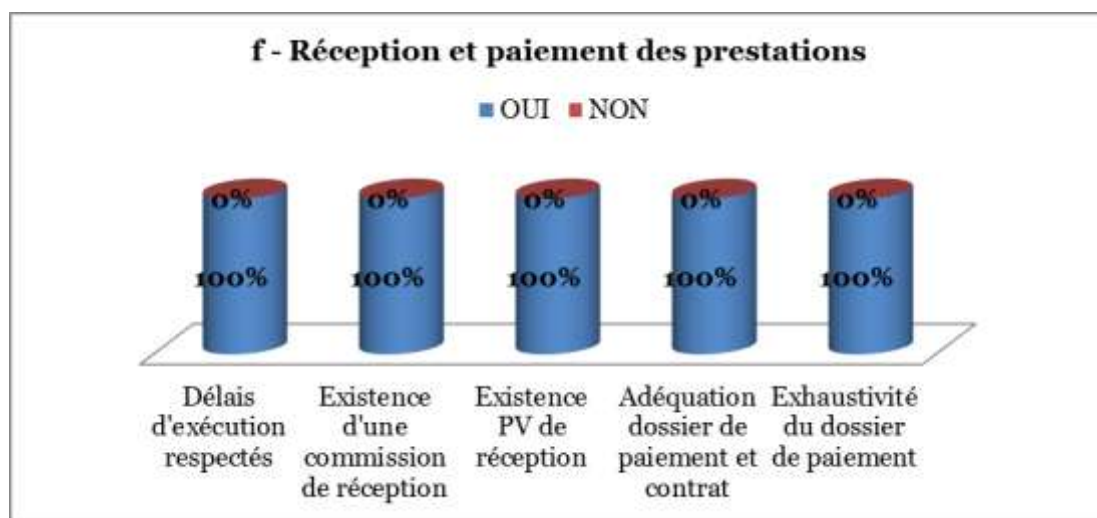
e. Sur l'attribution



Observation

- La publication d'un avis d'attribution définitive dans le portail n'a pas été effectuée en violation l'article du 86-4 du CMP.

f. Sur la réception et le paiement des prestations



3.2.5 Marchés de Prestations Intellectuelles

Au titre de la gestion 2015, il n'y a pas eu de marché de Prestations Intellectuelles (PI)

3.2.6 Marchés conclus par DRP ouverte

Modes de passation des marchés	Population des marchés passés par le CROUS		Echantillon des marchés sélectionnés par l'ARMP		Echantillon des marchés examinés	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
DRPCO	5	94 277 191	5	94 277 191	5	94 277 191
Total des marchés immatriculés	5	94 277 191	5	94 277 191	5	94 277 191
Pourcentage	Base 100		100%	100%	100%	100%

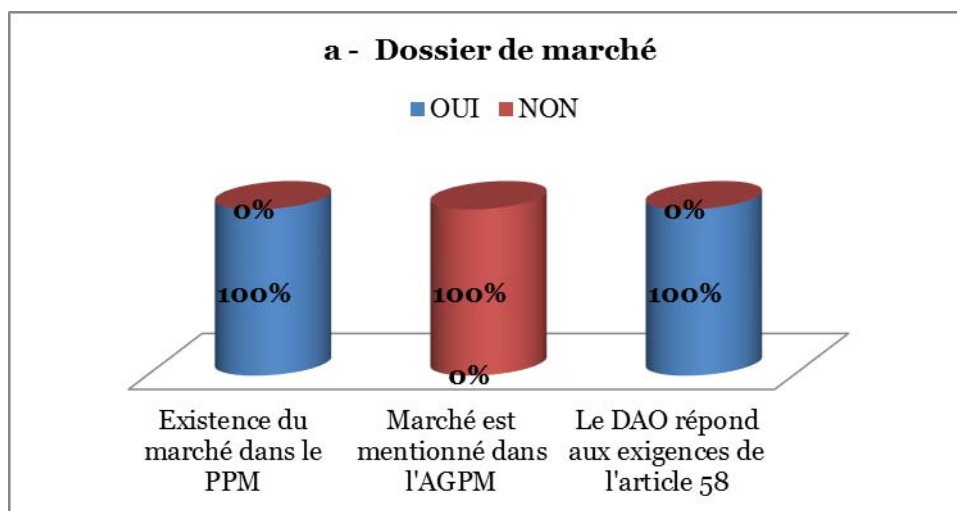
DETAIL DES MARCHES EXAMINES				
Nbre	Ref. du marché	N° d'immatriculation	Objet du marché	Montant
1	F_CROUS_035	F/0140/15/SL	Fourniture d'un groupe électrogène de 160 KVA, triphasé, insonorisé et capoté	16 338 280
2	F_CROUS_001	F/0141/15/SL	Fourniture des habillements et accessoires	16 998 018
3	F_CROUS_024	F/0142/15/SL	Draps sérigraphies (lot 2 de l'appel d'offres portant 3 fournitures de matériel et de mobilier des Cités 3)	15 888 493
4	F_CROUS_024	F/0143/15/SL	Lits superposés (lot 1 de l'appel d'offres portant 3 fournitures de matériel et de mobilier des Cités 3)	4 106 400
5	F_CROUS_056	F0198/15/SL	Acquisition de matériel de transport : une ambulance	40 946 000
Total				94 277 191

La procédure de Demande de renseignements et de prix à compétition ouverte s'applique pour le CROUS lorsque le montant du marché est inférieur à :

- 70 000 000 FCFA et supérieur ou égal à 25 000 000 FCFA pour les travaux ;
- 50 000 000 FCFA et supérieur ou égal à 15 000 000 FCFA pour les services et fournitures courantes ;
- 50 000 000 FCFA et supérieur ou égal à 25 000 000 FCFA pour les prestations intellectuelles.

Les Demandes de renseignements et de prix à compétition ouverte traités ont été examinées suivant les éléments de contrôle appliqués sur les appels d'offres.

a. Sur le dossier de marché



Commentaire

- Les cinq demandes de renseignements et de prix à compétition ouverte figurent dans le Plan de passation des marchés et leurs dossiers d'appel à concurrence respectifs répondent aux exigences de l'arrêté n°00107 du 07-01-2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignements et de prix en application de l'article 78 du Code des marchés publics.

Observation

- L'ensemble des Marchés de demande de Renseignements et de Prix passés en revus n'ont pas été spécifiés sur l'Avis Général de Passation des Marchés.

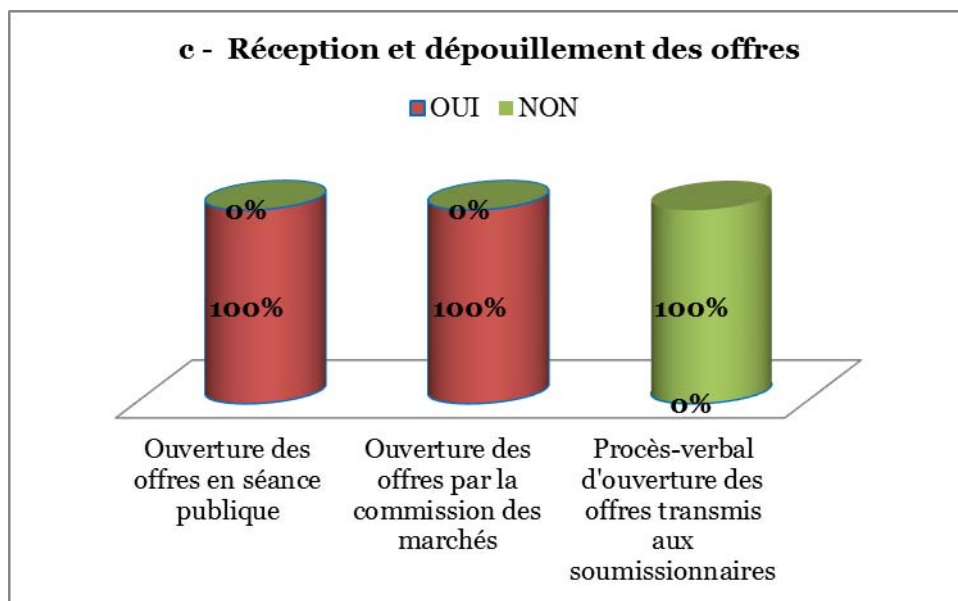
b. Sur l'invitation des candidats



Commentaire

- Les DRPCO ont été portées à la connaissance du public par la publication d'un avis d'appel public à la concurrence, dans les conditions prévue par l'article 56 du CMP. Elles sont établies conformément au modèle spécifié par décision de l'ARMP et informent sur :
 - l'objet du marché ;
 - le lieu et la date où l'on peut prendre connaissance des cahiers de charges ou les modalités d'obtention de ces documents
 - le lieu et la date limite de réception des offres ;
 - le délai pendant lequel les candidats restent engagés par leurs offres ;
 - les justifications à produire concernant les qualités et capacités exigées des candidats ;
 - le montant de la garantie de soumission à constituer.

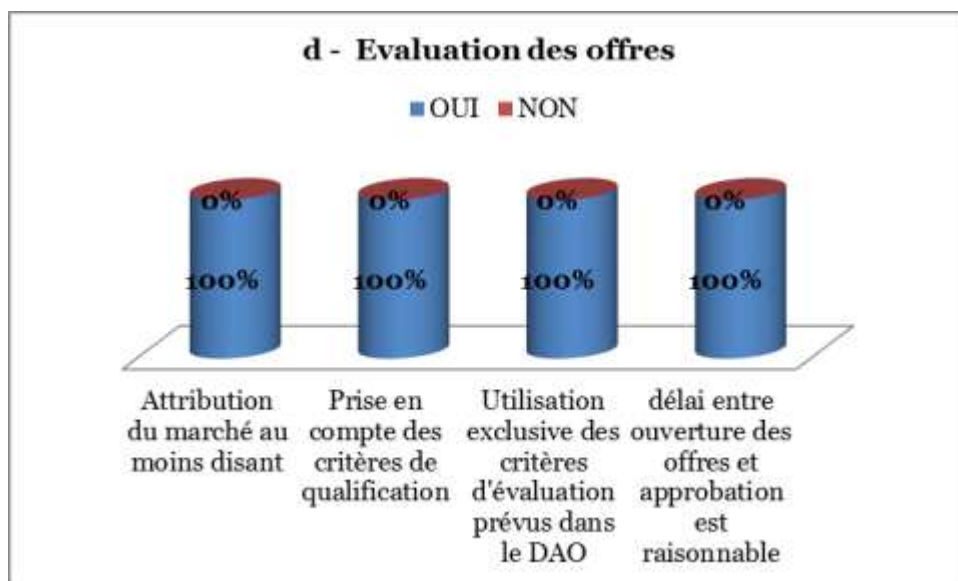
c. Sur la réception et le dépouillement des offres



Commentaires

- Les membres de la commission des marchés sont convoqués cinq jours 05 jours francs avant l'ouverture des offres, et lors des séances convoquées pour procéder à l'analyse du rapport provisoire de la commission technique.
- La transmission des procès-verbaux d'ouverture des offres aux soumissionnaires présents n'est pas matérialisée. Certains PV d'ouverture des plis ont été transmis tardivement aux candidats ;

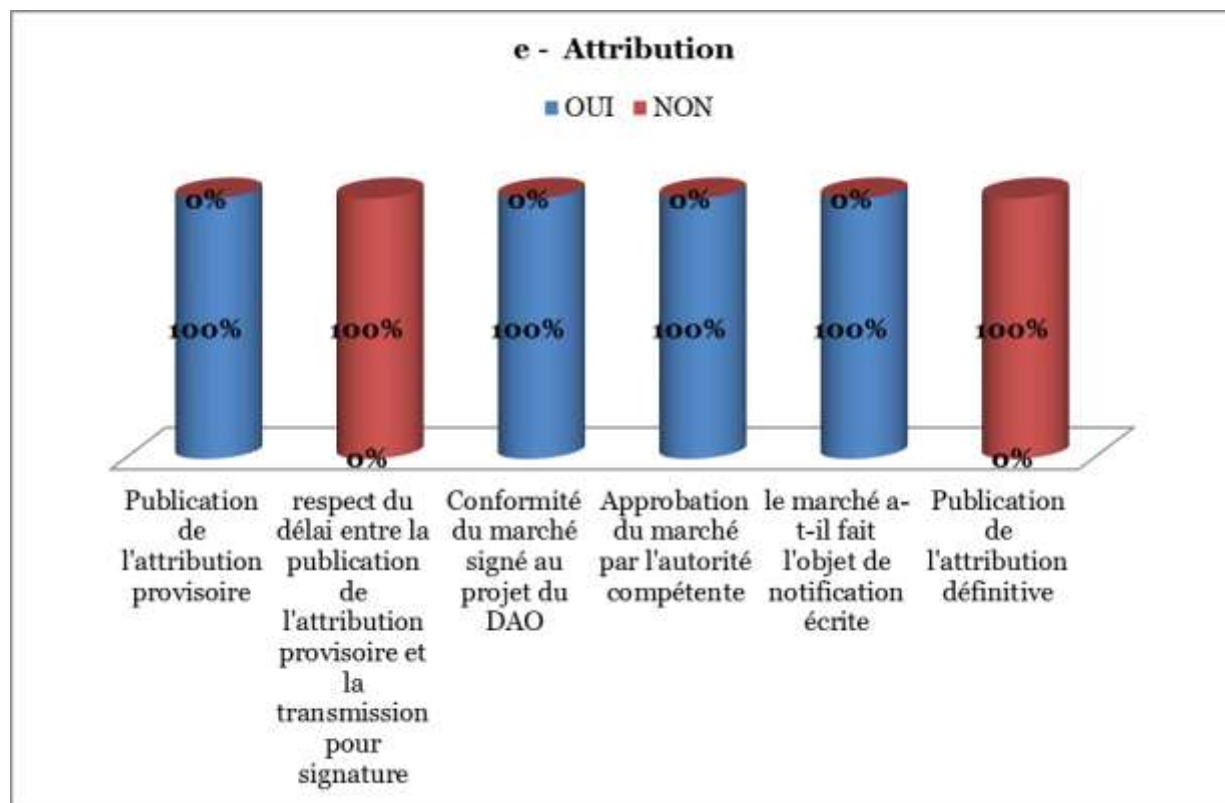
d. Sur l'évaluation des offres



Commentaire

- Les DRPCO sélectionnées ont été correctement évaluées conformément aux dispositions prévues par le CMP.

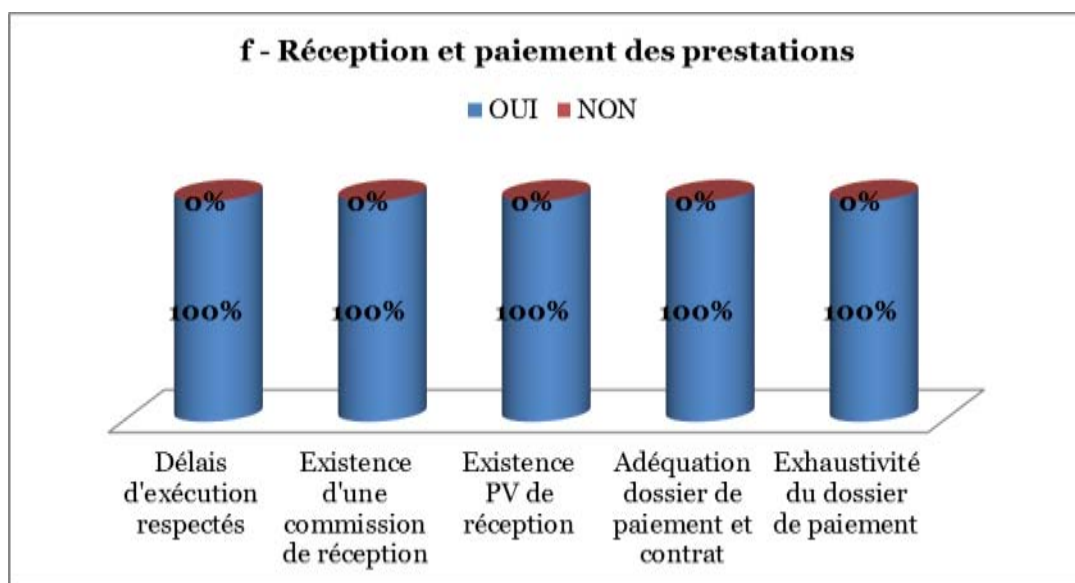
e. Sur l'attribution



Observations

- Les candidats non retenus n'ont pas été immédiatement informés du rejet de leurs offres suite à l'approbation du PV d'attribution en violation de l'article 84.3 du CMP ;
- La matérialisation de la réception des lettres d'information des candidats non-retenus n'est pas effective ;
- le délai minimum de 10 jours entre la publication de l'avis d'attribution provisoire et la transmission pour signature, requis par l'article 85 du CMP n'est pas respecté,
- La publication d'un avis d'attribution définitive dans le portail n'a pas été effectuée, en violation de l'article du 86-4 du CMP.

f. Sur la réception et le paiement des prestations



3.2.7 Marchés conclus par DRP restreinte

Modes de passation des marchés	Population des marchés passés par le CROUS		Marchés sélectionnés par le cabinet		Echantillon des marchés examinés	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
DRPCR	33	282 138 886	11	154 561 522	11	154 561 522
Total des marchés non immatriculés	33	282 138 886	11	154 561 522	11	154 561 522
Pourcentage	Base 100				33%	55%



**MISSION DE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DE LA PASSATION
DES MARCHES DU CENTRE REGIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES DE SAINT-LOUIS
(CROUS) AU TITRE DE L'EXERCICE 2015**

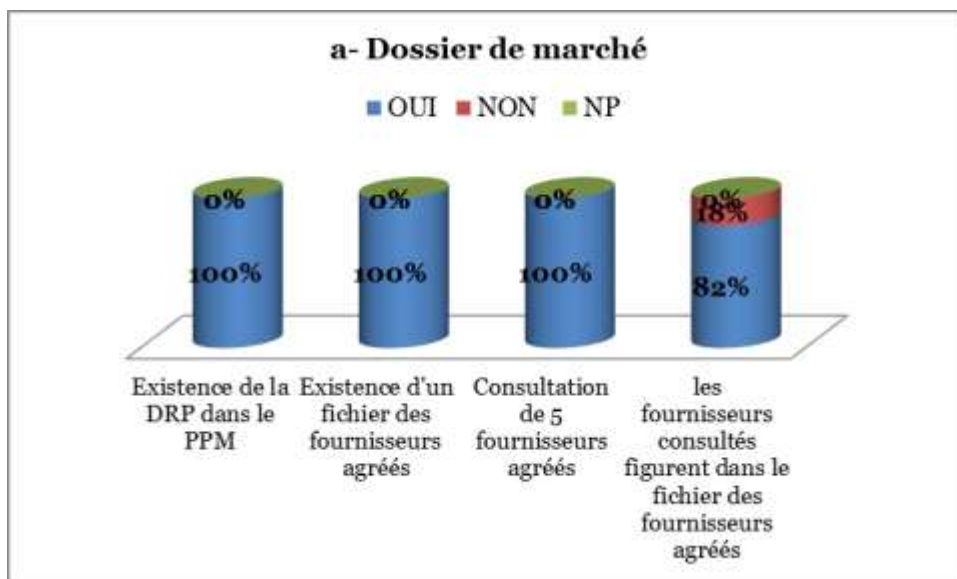
DETAIL DES MARCHES EXAMINES				
Nbre	Référence	Objet du marché	Attributaire	Montant
1	F_CROUS_012	Achat de Produits de Nettoyement	ALIOUNE DIOP	14 454 610
2	F_CROUS_020	Acquisition Matériel et Mobilier de Bureau	A.A.I	10 755 794
3	F_CROUS_004	Acquisition de Matériel Quincaillerie	TOUBA NDIENE SONGMA TALL	13 999 770
4	F_CROUS_021	Matériel Informatique	ESEDIC MBAYSINGER	8 996 910
5	F_CROUS_019	Matériel Cuisine Restaurant	ESEDIC MBAYSINGER	14 488 630
6	T_CROUS_018	Travaux de Réhabilitation du Réseau d'Eau	G.I.E. DIBA	24 482 852
7	T_CROUS_039	Travaux Aménagement et Installation	Ets TERANGA MATERIEL	23 885 560
8	T_CROUS_017	Travaux de réhabilitation du réseau électrique	Entreprise Xalilu	24 499 986
9	S_CROUS_031	Blanchissage	ETS ABOUL ABASS	6 999 170
10	S_CROUS_007	Entretien Matériel Assainissement	G.I.E. BANEE	7 999 220
11	S_CROUS_030	Autres charges de publicité	IMPRESSION NOUVELLE	3 999 020
Total				154 561 522



Les DRPCR traitées ont été examinées suivant les éléments de contrôle ci-après :

a- Dossier de marché	e- Attribution
Existence de la DRP dans le PPM	Notations justifiées
Existence d'un fichier des fournisseurs agréés	Notification définitive du marché au fournisseur retenu
Consultation de 5 fournisseurs agréés	Information par écrit des fournisseurs non retenus
les fournisseurs consultés figurent dans le fichier des fournisseurs agréés	Existence contrat ou bon de commande
b- Invitation des candidats	Contrat signé par la personne habilitée
La DRP a fait l'objet de publicité	Contrat enregistré au niveau des impôts
la lettre d'invitation fait mention de tous les candidats consultés	f- Réception et paiement des prestations
réception effective de la lettre d'invitation par les fournisseurs consultés	Délais d'exécution respectés
Les fournisseurs consultés existent effectivement	Existence BL ou PV de réception ou attestation de service fait
Le délai accordé pour le dépôt des offres est raisonnable	Adéquation dossier de paiement et contrat
c- Réception et dépouillement des offres	Exhaustivité du dossier de paiement
Ouverture des offres en séance publique	
Ouverture des offres par une commission habilitée	
Archivage des offres reçues	
d- Evaluation des offres	
Utilisation exclusive des critères d'évaluation prévus dans la DRP	
Attribution du marché au moins disant	
PV d'évaluation signé par les membres habilités	
Utilisation de critères d'évaluation non prévus dans la DRP	

a. Sur le dossier de marché



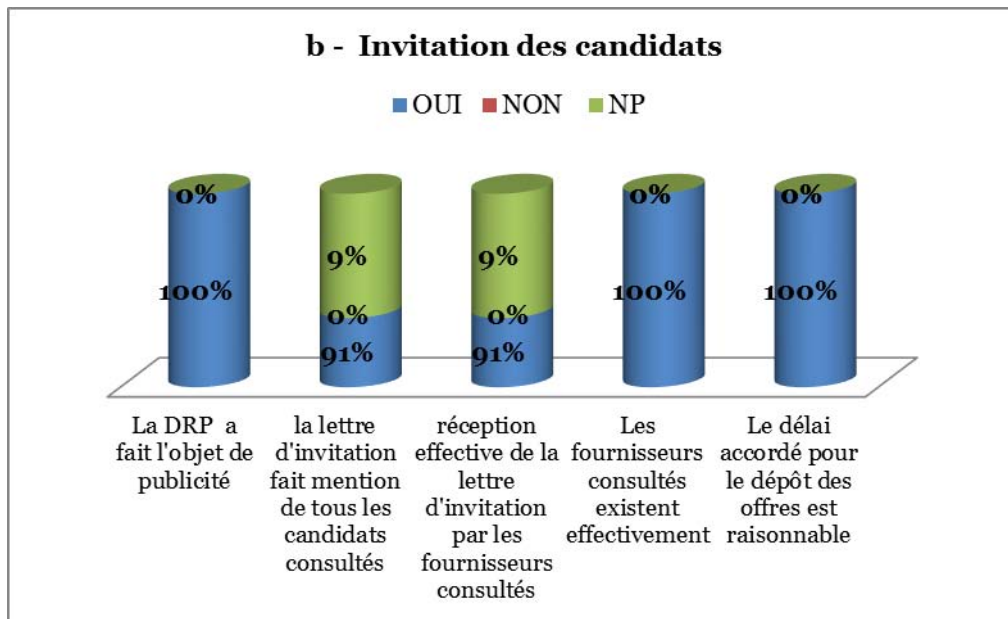
Commentaire

- Les DRPCR sélectionnées figurent dans le Plan de Passation des Marchés (PPM) transmis à la DCMP. Toutefois, l'inscription des DRPCR dans le PPM constitue une bonne pratique mais n'est pas obligatoire.

Observations

- Le fichier fournisseurs mis à notre disposition n'est pas à jour, dans la mesure où certains fournisseurs consultés n'y sont pas répertoriés. KRAMEXE, SENAF, ETS SOPE BOROM TOUBA et ETS BAYE MAODO XELCOM ;
- Les fournisseurs agréés n'ont pas été répertoriés dans le fichier par rapport à leur domaine de compétence.

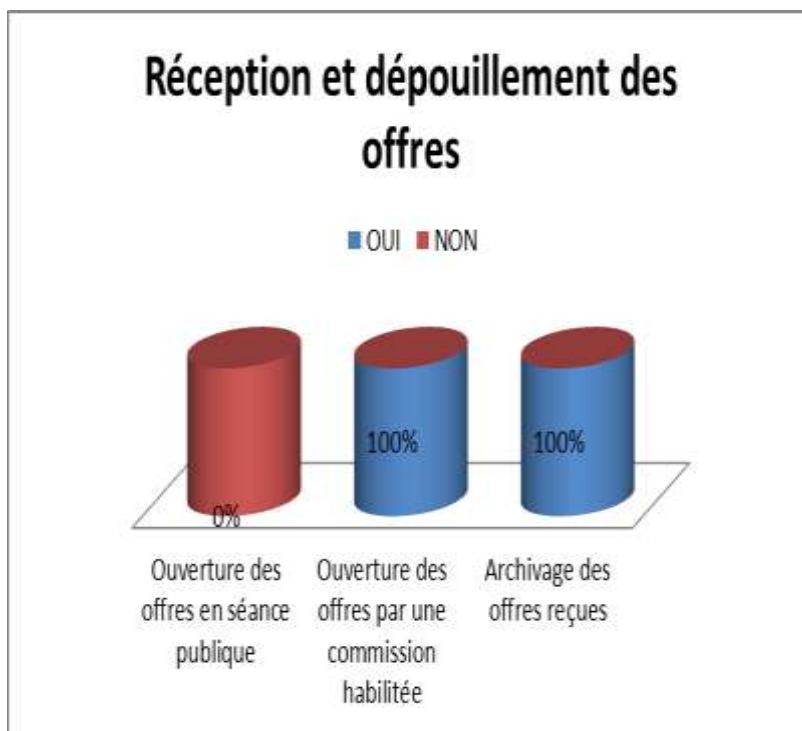
b. Sur l'invitation des candidats



Commentaires

- Les DRPCR sélectionnées ont fait l'objet de publicité par lettre d'invitation qui renseigne l'identité des autres candidats consultés. Et les délais accordés pour le dépôt des offres sont raisonnables ;
- Les lettres d'invitation font mention de tous les candidats consultés;
- Pour l'ensemble, la réception effective des lettres d'invitation est matérialisée par le cachet du candidat mais ne mentionne pas la date de réception.

c. Sur la réception et le dépouillement des offres



Observations

- L'ouverture des offres n'a pas été effectuée en séance publique. Toutefois l'ouverture des DRP en séance publique n'est pas une obligation mais constitue une bonne pratique.

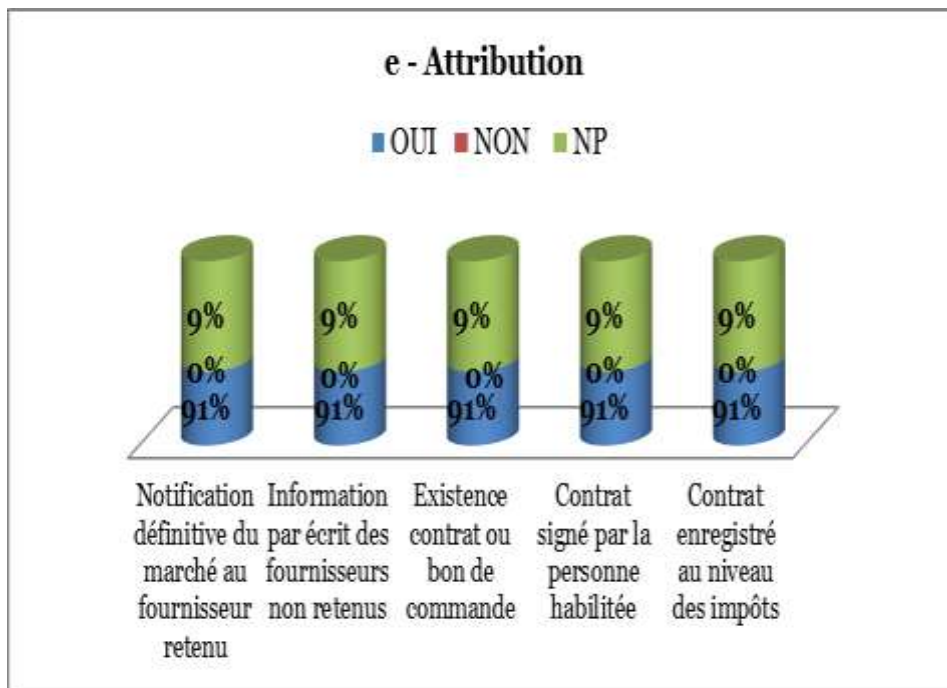
d. Sur l'évaluation des offres



Commentaire

- Les DRPCR sélectionnées ont été correctement évaluées conformément aux dispositions prévues par le CMP.

e. Sur l'attribution



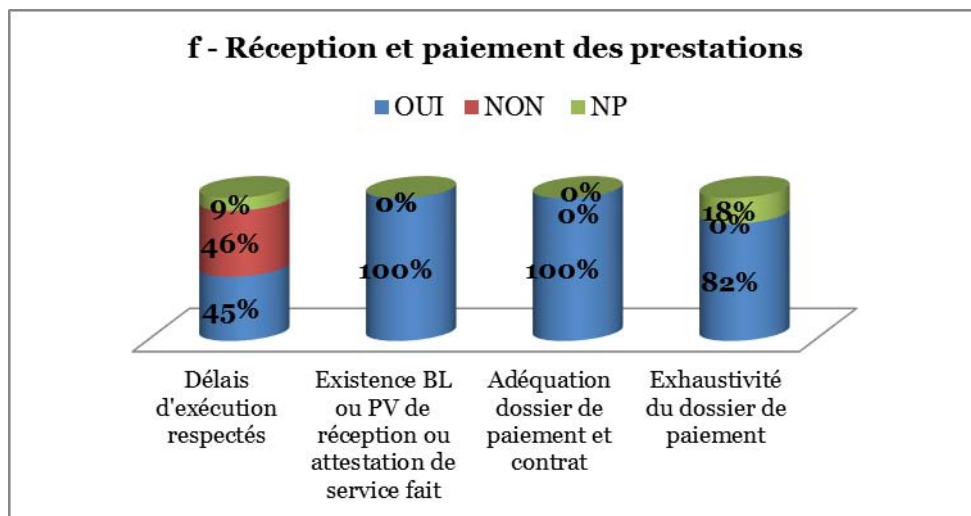
Commentaire

- La notification définitive du marché au fournisseur retenu est effective sur les marchés revus.

Observations

- La notification définitive de la DRP à l'attributaire est matérialisée sans date de réception ;
- La réception des lettres écrites aux fournisseurs non retenus est en majorité matérialisée sans date de réception.

f. Sur la réception et le paiement des prestations



Observations

- Les délais d'exécution pour les marchés suivant n'ont pas été respectés :

DRPCR	Date limite d'exécution	Date d'exécution effective	Ecart /jours
DRP N° 012 Achat de Produits de Nettoyement	10/05/2015	26/05/2015	16
DRP N° 004 Acquisition de Matériel Quincaillerie	25/09/2015	07/10 ; 26/10 ; 27/10/2015	12 ; 31 ; 32
DRP N° 021 Matériel Informatique	10/05/2015	28/07/2015	78
DRP 019 Matériel Cuisine Restaurant	07/05/2015	04/06/2015	27
DRP N° 007 Entretien Matériel Assainissement	07/08/2015	22/11/2015	105

- Les dossiers de paiement n'ont pas été fournis pour le marché suivant :

- DRP N° 017 Travaux de réhabilitation du réseau électrique (Entreprise XALILU) qui n'a pas encore été réglée.

3.2.8 Marchés passés par Entente Directe

Le Centre Régional des Œuvres Universitaires de Saint-Louis n'a pas procédé au titre de la gestion 2015 à la passation d'un marché par entente directe.

3.2.9 Avenants

Modes de passation des marchés	Population des marchés passés par le CROUS		Echantillon des marchés sélectionnés par l'ARMP		Echantillon des marchés examinés	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
Avenant	4	1 730 482 110	3	1 722 732 110	3	1 722 732 110
Total des marchés immatriculés	4	1 730 482 110	3	1 722 732 110	3	1 722 732 110
Pourcentage	Base 100		75%	100%	75%	100%

DETAIL DES MARCHES EXAMINES				
Nbre	Ref. du marché	N° d'immatriculation	Objet du marché	Montant
1	T_CROUS_006.1	T0071/2015	Travaux de réhabilitation de la dalle du restaurant n°1, lot 1 de l'Appel d'offres portant " travaux de réaménagement des bâtiments d'exploitation	14 933 490
2	T_CROUS_006.1	T0072/2015	Travaux de réaménagement de locaux d'exploitation, lot 2 de l'Appel d'offres portant " travaux de réaménagement des bâtiments d'exploitation	7 798 620
3	S_CROUS_11	S/0132/15/SL	Gestion et exploitation du restaurant n° 2	1 700 000 000
Total				1 722 732 110

Avenant au Marché de clientèle relatif à la Gestion et l'Exploitation du Restaurant n° 2

Le marché de clientèle initial relatif à la gestion et à l'exploitation du Restaurant n°2 a été souscrit le 27 août 2013 avec le GIE Saint -Louis Restauration (SLR), pour un prix unitaire de total TTC de deux mille cinquante et un (2 051) F CFA et approuvé par le Ministre Délégué auprès du Ministre de l'Economie et des Finances, Chargé du Budget, le 27 décembre 2013 pour un montant indicatif TTC de trois cent soixante- quinze millions (375 000 000) F CFA.

L'avenant a pour objet la reconduction pour la gestion 2015 du marché avec le même client pour un montant indicatif TTC d'un milliard sept cent millions (1 700 000 000) F CFA.

L'avis du Service Régional des Marchés Publics Pole de Saint Louis a été prononcé le 22/01/2015 avant approbation du projet d'avenant de reconduction.

Avenant au lot n°1 du Marche n° T CROUS 006.1 Travaux de Réhabilitation des Bâtiments d'exploitation

L'avenant a pour objet la réalisation de travaux complémentaires dans le cadre de l'exécution du marché initial n° T CROUS 006.2 (LOT 1) relatif aux travaux de réhabilitation de la dalle du restaurant n°1 approuvé le 07/11/2014 (GIE DIBA pour 49 799 894 TTC)

- ✓ Le total du marché et de ses avenants s'élève à 64 733 384 F CFA
- ✓ L'avenant représente 29,9% du marché

L'avenant n'a pas été exécuté pour des raisons de trésorerie. Finalement la procédure a été abandonnée.

**Avenant n° 001.2 au lot n°2 du Marché n° T CROUS 006.2 Travaux de
Réhabilitation des Bâtiments d'Exploitation**

L'avenant a pour objet la réalisation de travaux complémentaires dans le cadre de l'exécution du marché initial n° T CROUS 006.2 (LOT 2) relatif aux travaux de réaménagement de locaux d'exploitation approuvé le 07/11/2014 (GIE DIBA pour 26 009 395 TTC)

- ✓ le total du marché et de ses avenants s'élève à 33 808 015 F CFA
- ✓ L'avenant représente 29,9% du marché

L'avenant n'a pas été exécuté pour des raisons de trésorerie. La procédure a finalement été abandonnée.

3.2.10 Evaluation des fractionnements potentiels (demandes de cotations, autres acquisitions)

Nous n'avons pas relevé de cas de fractionnement potentiel sur les marchés examinés.

3.2.11 Marchés ayant fait l'objet d'un recours auprès du Comité de Règlement des Différends de l'ARMP

Le marché n° S_CROUS_023 relatif à la gestion et exploitation du restaurant n°1 **ETS KEUR TAKO 1 000 000 000 F CFA** a fait l'objet de recours auprès du comité de règlement des différends de l'ARMP.

Par décision n°183/15/ARMP/CRD du 03/07/2015, le Comité de Règlement des Différends (CRD) statuant en Commission Litiges, jugeant recevable le recours introduit en date du 29/06/2015 par SEDAR contestant l'attribution provisoire, a ordonné la suspension de la procédure de passation jusqu'au prononcé de la décision de la Commission de Litiges du CRD.

Par décision n°199/15/ARMP/CRD du 15/07/2015, le (CRD) statuant en Commission Litiges sur les recours des sociétés « Entreprise de Commerce et de Services SARL », « Darou MINAM Prestations » et « Le SEDAR » contestant l'attribution Provisoire dudit marché de clientèle, a débouté ces derniers et ordonné la poursuite de la procédure et la confiscation des consignations.

3.2 Constats relatifs à l'exécution financière

Le tableau suivant retrace la situation de l'exécution financière des marchés :

MODE DE PASSATION	N° MARCHÉ	INTITULE MARCHÉ	TITULAIRE	MONTANT	MONTANT EXECUTE	RELIQUAT	TAUX D'EXECUTION
AOO	S/0169/15/SL	Gestion et exploitation du restaurant n° 1	ETS KEUR TACKO	1 000 000 000	493 620 360	506 379 640	49%
DRPCO	(F/0140/15/SL)	Fourniture d'un groupe électrogène de 160 KVA, triphasé, insonorisé et capoté	BIA	16 338 280	REGLE PAR LE MINISTERE		
	(F/0141/15/SL)	Fourniture des habillements et accessoires	ENTREPRISE BAMBA	16 998 018	16 998 018	-	100%
	(F/0142/15/SL)	Draps sérigraphies (lot 2 de l'appel d'offres portant 3 fourniture de matériel et de mobilier des Cités 3): drap sérigraphies	SNCIS -SARL	15 888 493	15 888 493	-	100%
	(F/0143/15/SL)	Lits superposés (lot 1 de l'appel d'offres portant 3 fourniture de matériel et de mobilier des Cités 3): lits superposés	THIES CONCEPT AGENCEMENTS (TCA)	4 106 400	4106400	-	100%
	(F0198/15/SL)	Acquisition de matériel de transport : une ambulance	AFRIQUE CONCEPTION DISTRIBUTION	40 946 000	40946000	-	100%
AOR	n° T0073/15	Achats de tickets, lot 1 de l'appel d'offres portant « fourniture d'imprimés et registres » sous forme de marché de clientèle	IMPRESSION NOUVELLE	PU = 17 228	54 162 000		
DRPCR	F_CROUS_12	Achat de Produits de Nettoyement	ALIOUNE DIOP	14 454 610	14 454 610	-	100%
	F_CROUS_020	Acquisition Matériel et Mobilier de Bureau	A.A.I	10 755 794	10 755 794	-	100%
	F_CROUS_004	Acquisition de Matériel Quincaillerie	TOUBA NDIENNE SONG	13 999 770	13 999 770	-	100%
	F_CROUS_021	Matériel Informatique	MBAYSINGER	8 996 910	8 996 910	-	100%
	F_CROUS_019	Matériel Cuisine Restaurant	MBAYSINGER	14 488 630	14 488 630	-	100%
	T_CROUS_018	Travaux de Réhabilitation du Réseau d'Eau	G.I.E. DIBA	24 482 852	24 482 852	-	100%
	T_CROUS_039	Travaux Aménagement et Installation	Ets TERANGA MATERIEL	23 885 560	23 885 560	-	100%
	T_CROUS_017	Travaux de réhabilitation du réseau électrique	Entreprise Xalilu	24 499 986		24 499 986	0%
	S_CROUS_031	Blanchissage	ETS ABOUL ABASS	6 999 170	6 999 170	-	100%
	S_CROUS_007	Entretien Matériel Assainissement	G.I.E. BANEE	7 999 220	7 999 220	-	100%
	S_CROUS_030	Autres charges de publicité	IMPRESSION NOUVELLE	3 999 020	3 999 020	-	100%

Le marché n°T_CROUS_017 relatif aux travaux de réhabilitation du réseau électrique attribué à l'Entreprise Xalilu pour 24 499 986 F CFA n'est pas encore réglé.

Les pénalités de retard pour un montant estimatif de 193 286 F CFA relatives au dépassement des délais d'exécution s'agissant des marchés suivants n'ont pas été appliquées conformément à l'article 135 du Code des marchés Publics :

DRPCR	PENALITES
<i>DRP N° 021 Matériel Informatique</i>	<i>70 175 F CFA</i>
<i>DRP 019 Matériel Cuisine Restaurant</i>	<i>39 119 F CFA</i>
<i>DRP N° 007 Entretien Matériel Assainissement</i>	<i>83 992 F CFA</i>
TOTAL	193 286 F CFA

3.3 Audit physique (matérialité, exécution physique)

Conformément aux termes de référence (TDR), nous avons procédé à un échantillonnage de marchés devant faire l'objet de contrôle physique (vérification de la matérialité). Les vérifications ont été faites sur la base des procès-verbaux de réception, des documents de comptabilité des matières, et des visites de terrain.

3.4.1 Sélection

L'échantillon se compose comme suit :

Réf.	Immat.	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire	Montant	Lieu
F_CROUS_035	F/0140/15 /SL	Fourniture d'un groupe électrogène de 160 KVA, triphasé, insonorisé et capoté	DRPCO	BIA	16 338 280	UGB Restau. N° 1
F_CROUS_001	F/0141/15 /SL	Fourniture des habillements et accessoires	DRPCO	ENTREPRISE BAMBA	16 998 018	Siège CROUS
F_CROUS_024	F/0142/15 /SL	Draps sérigraphies (lot 2 de l'appel d'offres portant 3 fournitures de matériel et de mobilier des Cités 3)	DRPCO	SNCIS -SARL	15 888 493	UGB
F_CROUS_024	F/0143/15 /SL	Lits superposés (lot 1 de l'appel d'offres portant 3 fourniture de matériel et de mobilier des Cités 3)	DRPCO	THIES CONCEPT AGENCEMENTS (TCA)	4 106 400	UGB Village N
F_CROUS_056	F0198/15/ SL	Acquisition de matériel de transport : une Ambulance Médicalisée	DRPCO	AFRIQUE CONCEPTION DISTRIBUTION	40 946 000	Siège CROUS
F_CROUS_020		Acquisition Matériel et Mobilier de Bureau	DRPCR	A.A.I	10 755 794	Siège CROUS
F_CROUS_021		Matériel Informatique	DRPCR	ESEDIC MBAYSINGER	8 996 910	Siège CROUS
F_CROUS_019		Matériel Cuisine Restaurant	DRPCR	ESEDIC MBAYSINGER	14 488 630	UGB Restau. N° 1 et 2

3.4.2 Travaux effectués

Le contrôle physique a porté pour chaque marché sélectionné, sur les aspects suivants :

- Contrôle de la matérialité des dépenses effectuées ;
- Diagnostic sur l'état des équipements ou travaux par référence à leur description dans le marché et à leur état actuel compte tenu de leurs conditions d'utilisation ;
- Conformité de la livraison ou de l'achèvement des travaux, avec les spécifications du marché et normes techniques ;
- La conformité physique des travaux avec les procès-verbaux de réception provisoire et définitive ;
- Prise de photographies.

3.4.3. Résultats

3.4.3.1 Fourniture d'un groupe électrogène de 160 KVA, triphasé, insonorisé et capoté

Fourniture d'un groupe électrogène de 160 KVA, triphasé, insonorisé et capoté

BIA 16 338 280 F CFA TTC



3.4.3.2 Fourniture des habillements et accessoires

F_CROUS_001 Fourniture des habillements et accessoires

ENTREPRISE BAMBA 16 998 018 F CFA TTC



3.4.3.3 Matériel et de mobilier des Cités

F_CROUS_024 Draps sérigraphies (lot 2 de l'appel d'offres portant 3
fournitures de matériel et de mobilier des Cités 3)

SNCIS –SARL 15 888 493 F CFA TTC



F_CROUS_024 Lits superposés (lot 1 de l'appel d'offres portant 3
fournitures de matériel et de mobilier des Cités 3)

THIES CONCEPT AGENCEMENTS (TCA) 4 106 400 F CFA TTC



3.4.3.4 Acquisition de matériel de transport

F_CROUS_056 Acquisition de matériel de transport : une
Ambulance Médicalisée AFRIQUE CONCEPTION DISTRIBUTION
40 946 000 F CFA TTC



3.4.3.5 Acquisition Matériel et Mobilier de Bureau

F_CROUS_020 Acquisition Matériel et Mobilier de Bureau

A.A.I 10 755 794 F CFA TTC





3.4.3.6 Matériel Informatique

F CROUS_021 Matériel Informatique
ESEDIC MBAYSINGER 8 996 910 F CFA TTC





3.3.1.7 *Matériel Cuisine Restaurant*

F_CROUS_019 Matériel Cuisine Restaurant
ESEDIC MBAYSINGER 14 488 630 F CFA TTC





Commentaire

Les marchés revus sont conformes aux engagements contractuels à la transcription et au suivi des transactions dans la comptabilité matières.



4 Synthèse des non conformités et recommandations

NON CONFORMITES	RECOMMANDATIONS	Réponses
Commission des marchés		
<i>Les copies des actes de nomination des membres de la commissions des marchés n'ont pas été communiquées à bonne date à l'ARMP et à la DCMP au regard de l'article 6 de l'arrêté n° 00864 du 22/01/2015 pris en application de l'article 36-1 du CMP.</i>	Veiller à ce que les actes de nomination des membres de la commission de même que les copies des attestations de prise de connaissance de la charte de transparence soient communiqués à l'ARMP et à la DCMP conformément à l'article 6 de l'arrêté n° 00864 du 22/01/2015 pris en application de l'article 36-1 du CMP.	On prend acte
Cellule de passation des marchés		
<i>Les rapports trimestriels et le rapport annuel sur la passation et l'exécution des marchés pour l'exercice 2015 ont été tous établis par la CPM. Néanmoins, ils n'ont pas été transmis à la DCMP et à l'ARMP en violation de l'article premier de l'arrêté n° 00865 du 22/01/2015, pris en application des articles 35 et 141 du Code des marchés Publics.</i>	La CPM doit transmettre les rapports trimestriels et le rapport annuel sur la passation et l'exécution des marchés à l'intention des autorités compétentes (DCMP et à l'ARMP) conformément à l'arrêté n°00865 du 22/01/2015 pris en application des articles 35 et 141 du code des marchés publics.	On prend acte



NON CONFORMITES	RECOMMANDATIONS
Constats généraux sur la passation et l'exécution des marchés	
<i>Toutes les indications du Plan de Passation des Marchés sur les marchés à passer par l'Autorité Contractante ne sont pas prises en compte dans l'Avis Général de Passation des Marchés.</i>	Veillez à ce que les indications de l'Avis Général de Passation des Marchés soient conformes à celles du Plan de Passation des Marchés.
<i>Certains PV d'ouverture des plis ont été transmis aux candidats cinq jours après la fin des opérations</i>	Veillez à la transmission des procès-verbaux d'ouverture des plis aux soumissionnaires dès la fin des opérations conformément à l'article 67.4 du CMP.
<i>La publication des avis d'attribution définitive n'est pas été effectuée, conformément à l'article 86-4 du CMP.</i>	Le CROUS devra se conformer aux dispositions de l'article 86-4 du CMP quant à la publication des avis d'attribution définitive sur le portail des marchés.
<i>Les candidats non retenus sur l'ensemble des DRPCO n'ont pas été immédiatement informés du rejet de leurs offres suite à l'approbation du PV d'attribution en violation de l'article 84.3 du CMP.</i>	Conformément à l'article 84.3 du CMP, le CROUS doit aviser immédiatement les autres candidats du rejet de leurs offres.
<i>le délai minimum de 10 jours requis par l'article 85 du CMP n'est pas respecté pour l'ensemble des DRPCO, En effet, la date de publication de l'attribution provisoire correspond à la date de signature.</i>	Se conformer aux dispositions de l'article 85 paragraphe 1 qui ouvre un délai de recours gracieux auprès de l'Autorité Contractante et du Comité de Règlement des Différents (articles 89 et 90) avant signature du marché.
<i>Pour l'ensemble des DRPCR, la réception effective de la transmission des lettres d'invitation, et de notification ne</i>	Veillez à ce que les fournisseurs invités mentionnent la date de réception des lettres d'invitation et de notification.



mentionne pas la date de réception ;

- *L'ensemble des marchés attribués suivant la procédure de DRPCR n'ont pas été communiqués à la DCMP conformément à l'article 4 de l'arrêté n°00107 du 07/01/2015 pris en application de l'article 78 du CMP.*
- *Les fournisseurs agréés n'ont pas été répertoriés dans le fichier par rapport à leur domaine de compétence.*
- *Veillez communiquer à la DCMP pour chaque DRPCR attribuée, la liste des personnes consultées le nom de l'attributaire, la nature et le montant du marché conformément à l'article 4 de l'arrêté n°00107 du 07/01/2015 pris en application de l'article 78 du CMP.*
- *Veillez à ce que les fournisseurs agréés soient classés par rapport à leur domaine de compétence.*

Constats spécifiques sur la passation et l'exécution des marchés

AOO : Réf. du marché : F_CROUS_23

Objet du marché : Gestion et Exploitation Restaurant n° 1

N° d'immatriculation : S/0169/15/SL

- *la publication de l'attribution provisoire (20/06/2015) est antérieure de 2 jours à la lettre de notification à l'attributaire et aux candidats non retenus (22/06/2015) en violation de l'article 84.3 du CMP.*
- *Veillez à la chronologie des étapes des procédures de passation (entre publication et information des candidats) conformément à l'article 84.3 du CMP.*

DRPCO : Réf. des marchés : F_CROUS_035 / F_CROUS_024

Objet du marché : Fourniture d'un groupe électrogène / Matériel et mobilier des Cités 3 Lots (Lots 1 et 2) lits et draps

N° d'immatriculation : F/0140/15/SL - F/0142/15/SL - F/0142/15/SL

- *La transmission des lettres d'information aux candidats non-retenus n'est pas matérialisée pour les DRPCO citées ci avant.*
- *S'assurer de la matérialisation de la réception par les candidats des lettres de non-attribution.*



DRPCR : Réf. des marchés : F_CROUS_004 / F_CROUS_021/ F_CROUS_019/ S_CROUS_007

**Objet du marché : Acquisition de Matériel Quincaillerie /Matériel Informatique /Matériel Cuisine Restaurant / Entretien
Matériel Assainissement**

- ***Les pénalités de retard relatives au dépassement des délais d'exécution pour les marchés ci-avant n'ont pas été appliquées conformément à l'article 135 du Code des marchés Publics***
- Les pénalités pour retard doivent être appliquées sans mise en demeure préalable conformément à l'article 135 du CMP.

Vente de Dossiers d'Appel d'Offres

- ***La quote-part de l'ARMP sur les produits de ventes des dossiers d'appels d'offres estimée à 287 500 F CFA n'a pas été reversée en violation de l'article 37 du décret 2007-576 du 25 avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de régulation des Marchés Publics***
- Verser les 50% des produits de ventes des dossiers d'appels d'offres à l'ARMP conformément à l'article 37 du décret 2007-576 du 25 avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics.

5 Recommandations antérieures

Recommandations formulées lors de la revue de l'exercice 2012	Niveau d'application
ORGANISATION	
Nous recommandons au CROUS d'envoyer la décision portant nomination des membres de la cellule de passation à la DCMP avant la date butoir du 5 janvier,	Résolu
Nous recommandons au CROUS d'envoyer la décision portant nomination des membres de la commission à la DCMP avant la date butoir du 5 janvier.	Non résolu
Nous recommandons aux membres de la Cellule de Passation des Marchés de produire les rapports trimestriels conformément aux dispositions de l'arrêté N°012783 du 26/12/2012	Résolu
Nous recommandons au CROUS de renforcer la capacité des membres de la cellule de passation et de la commission des marchés en matière de passation des marchés publics	Résolu
Nous recommandons au CROUS de mettre à la disposition des auditeurs l'ensemble des documents demandés dans le cadre de l'audit des marchés publics.	Résolu
AOO	
Nous recommandons au CROUS d'envoyer systématiquement les copies des PV d'ouverture des plis aux soumissionnaires conformément aux dispositions de l'art 67 du Décret N°2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des marchés	Non résolu
Nous recommandons au CROUS de faire respecter systématiquement les délais de livraison aux soumissionnaires	Partiellement résolu
DRP	
Nous recommandons au CROUS de mentionner les noms de tous les candidats sur les lettres d'invitation, soit par ampliation ou par liste des prestataires jointe, conformément à la circulaire N° 0004/PM/CAB/CP du 31 mars 2009 relative à la mise en œuvre de la procédure de DRP	Résolu
Nous recommandons au CROUS d'accorder aux candidats un délai raisonnable pour la préparation de leurs offres	Résolu

Environ 75% des recommandations de l'audit précédent ont été résolues.

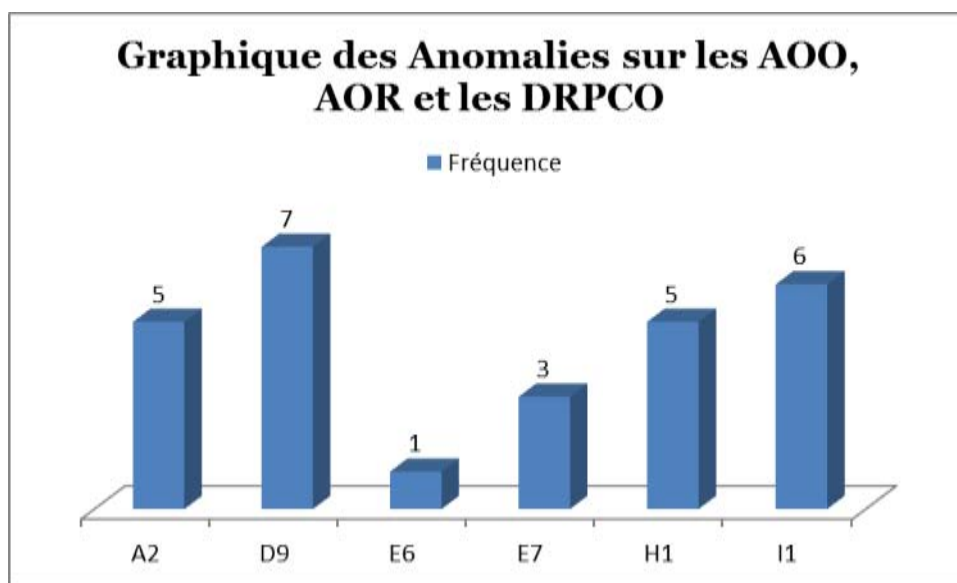
6 Statistiques des anomalies

6.1 Statistiques des anomalies sur les AO et les DRPCO

Les statistiques des anomalies des marchés passés par Appel d'Offres ouvert et restreinte et par Demande de renseignements et de prix à compétition ouverte se présentent comme suit :

(Les lettres alphabétiques constituent l'indication de chaque anomalie spécifique aux marchés)

Anomalies	A2	D9	E6	E7	H2	I1
Marchés						
F_CROUS_023 Gestion et exploitation du restaurant n° 1		1	1			
F_CROUS_023 Achats de tickets, lot 1 de l'appel d'offres portant « fourniture d'imprimés et registres » sous forme de marché de clientèle		1				1
F_CROUS_035 Fourniture d'un groupe électrogène de 160 KVA, triphasé, insonorisé et capoté	1	1		1	1	1
F_CROUS_001 Fourniture des habillements et accessoires	1	1			1	1
F_CROUS_024 Draps sérigraphies (lot 2 de l'appel d'offres portant 3 fournitures de matériel et de mobilier des Cités 3)	1	1		1	1	1
F_CROUS_024 Lits superposés (lot 1 de l'appel d'offres portant 3 fournitures de matériel et de mobilier des Cités 3)	1	1		1	1	1
F_CROUS_056 Acquisition de matériel de transport : une ambulance	1	1			1	1
TOTAL	5	7	1	3	5	6

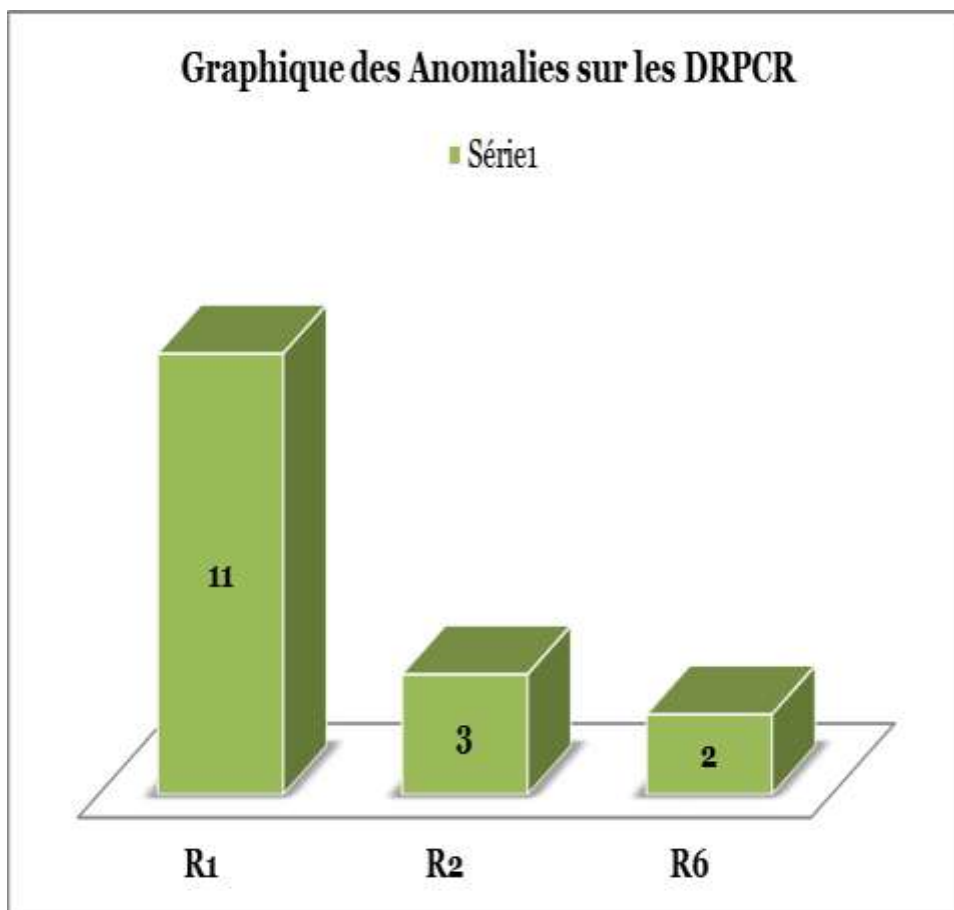


6.2 Statistiques des anomalies sur les DRPCR

Les statistiques des anomalies des marchés passés par Demande de renseignements et de prix à compétition restreinte se présentent comme suit :

(Les lettres alphabétiques constituent l'indication de chaque anomalie spécifique aux marchés)

<i>Anomalies</i>	R1	R2	R6
<i>Marchés</i>			
F_CROUS_012 Achat de Produits de Nettoyement	1		
F_CROUS_020 Acquisition Matériel et Mobilier de Bureau	1		
F_CROUS_004 Acquisition de Matériel Quincaillerie	1		
F_CROUS_021 Matériel Informatique	1	1	
F_CROUS_019 Matériel Cuisine Restaurant	1	1	
T_CROUS_018 Travaux de Réhabilitation du Réseau d'Eau	1		
T_CROUS_039 Travaux Aménagement et Installation	1		
T_CROUS_017 Travaux de réhabilitation du réseau électrique	1	1	1
S_CROUS_031 Blanchissage	1		
S_CROUS_007 Entretien Matériel Assainissement	1		1
S_CROUS_030 Autres charges de publicité	1		
TOTAL	11	3	2





7. ANNEXES

7.1 Réponses du CROUS

NON CONFORMITES	RECOMMANDATIONS	Réponses du CROUS	Réponses du Cabinet aux commentaires du CROUS
Commission des marchés			
<i>Les copies des actes de nomination des membres de la commissions des marchés n'ont pas été communiquées à bonne date à l'ARMP et à la DCMP au regard de l'article 6 de l'arrêté n° 00864 du 22/01/2015 pris en application de l'article 36-1 du CMP.</i>	Veiller à ce que les actes de nomination des membres de la commission de même que les copies des attestations de prise de connaissance de la charte de transparence soient communiqués à l'ARMP et à la DCMP conformément à l'article 6 de l'arrêté n° 00864 du 22/01/2015 pris en application de l'article 36-1 du CMP.	On prend acte	Sans commentaire
<i>La copie de la charte de transparence de Pape Momar SALL, Agent Administratif, suppléant du Contrôleur Financier n'est pas versée au dossier de marché.</i>	Veillez à l'exhaustivité des documents de marché conformément au manuel de classement de l'ARMP.	l'acte a été transmis à l'auditeur	Cette observation a été levée suite à la transmission de la copie de la charte de transparence de l'intéressé.



Cellule de passation des marchés

- ***Les rapports trimestriels et le rapport annuel sur la passation et l'exécution des marchés pour l'exercice 2015 ont été tous établis par la CPM. Néanmoins, ils n'ont pas été transmis à la DCMP et à l'ARMP en violation de l'article premier de l'arrêté n° 00865 du 22/01/2015, pris en application des articles 35 et 141 du Code des marchés Publics.***
- La CPM doit transmettre les rapports trimestriels et le rapport annuel sur la passation et l'exécution des marchés à l'intention des autorités compétentes (DCMP et à l'ARMP) conformément à l'arrêté n°00865 du 22/01/2015 pris en application des articles 35 et 141 du code des marchés publics.
- On prend acte
- Sans commentaire.

NON CONFORMITES	RECOMMANDATIONS	Réponses du CROUS	Réponses du Cabinet aux commentaires du CROUS
Constats généraux sur la passation et l'exécution des marchés			
• <i>Toutes les indications du Plan de Passation des Marchés sur les marchés à passer par l'Autorité Contractante ne sont pas prises en compte dans l'Avis Général de Passation des Marchés.</i>	• Veillez à ce que les indications de l'Avis Général de Passation des Marchés soient conformes à celles du Plan de Passation des Marchés.	• Ces marchés résultent de crédits supplémentaires alloués en cours de gestion, au moment où l'AGPM a été déjà publié.	• Sans commentaire.



- | | | | |
|---|--|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • <i>Le CROUS ne matérialise pas la transmission des procès-verbaux d'ouverture des plis aux soumissionnaires.</i> | <ul style="list-style-type: none"> • Veillez à la matérialisation de la transmission des procès-verbaux d'ouverture des plis aux soumissionnaires conformément à l'article 67.4 du CMP. | <ul style="list-style-type: none"> • La transmission des procès-verbaux d'ouverture des plis aux soumissionnaires a été envoyée à l'auditeur. | <ul style="list-style-type: none"> • Nous avons accusé réception des PV d'ouverture envoyés aux soumissionnaires par e-mail. Néanmoins, leur transmission aux candidats a été tardive (une semaine après l'établissement du PV). Par conséquent, nous vous invitons à transmettre les PV dès la fin des opérations d'ouverture des plis. |
| <ul style="list-style-type: none"> • <i>La publication des avis d'attribution définitive n'est pas été effectuée, conformément à l'article 86-4 du CMP.</i> | <ul style="list-style-type: none"> • Le CROUS devra se conformer aux dispositions de l'article 86-4 du CMP quant à la publication des avis d'attribution définitive sur le portail des marchés. | <ul style="list-style-type: none"> • Pour le marché de la gestion et l'exploitation du restaurant N°I, l'avis d'attribution définitive a été publié. Toutefois on prend acte pour la publication, à l'avenir, de tous les avis d'attribution définitive | <ul style="list-style-type: none"> • Sans commentaire. |
| <ul style="list-style-type: none"> • <i>Les candidats non retenus sur l'ensemble des DRPCO n'ont pas été immédiatement informés du rejet de leurs offres suite à l'approbation du PV d'attribution en violation de l'article 84.3 du CMP.</i> | <ul style="list-style-type: none"> • Conformément à l'article 84.3 du CMP, le CROUS doit aviser immédiatement les autres candidats du rejet de leurs offres. | <ul style="list-style-type: none"> • On prend acte | <ul style="list-style-type: none"> • Sans commentaire. |



- | | | | |
|---|---|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • <i>le délai minimum de 10 jours requis par l'article 85 du CMP n'est pas respecté pour l'ensemble des DRPCO, En effet, la date de publication de l'attribution provisoire correspond à la date de signature.</i> | <ul style="list-style-type: none"> • Se conformer aux dispositions de l'article 85 paragraphe 1 qui ouvre un délai de recours gracieux auprès de l'Autorité Contractante et du Comité de Règlement des Différends (articles 89 et 90) avant signature du marché. | <ul style="list-style-type: none"> • On prend acte | <ul style="list-style-type: none"> • Sans commentaire. |
| <ul style="list-style-type: none"> • <i>Pour l'ensemble des DRPCR, la réception effective de la transmission des lettres d'invitation, et de notification ne mentionne pas la date de réception ;</i> | <ul style="list-style-type: none"> • Veillez à ce que les fournisseurs invités mentionnent la date de réception des lettres d'invitation et de notification. | <ul style="list-style-type: none"> • On prend acte | <ul style="list-style-type: none"> • Sans commentaire. |
| <ul style="list-style-type: none"> • <i>L'ensemble des marchés attribués suivant la procédure de DRPCR n'ont pas été communiqués à la DCMP conformément à l'article 4 de l'arrêté n°00107 du 07/01/2015 pris en application de l'article 78 du CMP.</i> | <ul style="list-style-type: none"> • Veillez communiquer à la DCMP pour chaque DRPCR attribuée, la liste des personnes consultées le nom de l'attributaire, la nature et le montant du marché conformément à l'article 4 de l'arrêté n°00107 du 07/01/2015 pris en application de l'article 78 du CMP. | <ul style="list-style-type: none"> • Bonne note est prise, mais ce sera fait en même temps que le rapport annuel | <ul style="list-style-type: none"> • Sans commentaire. |



- **Les fournisseurs agréés n'ont pas été répertoriés dans le fichier suivant leur domaine de compétence.**
- Veillez à ce que les fournisseurs agréés soient classés suivant leur domaine de compétence.
- L'arrêté du Ministre des finances prévu à l'article 83.2 du CMP n'a pas été pris. C'est cet arrêté qui doit indiquer le canevas de la base de données. Néanmoins, l'observation sera prise en compte en attendant la prise de l'arrêté.
- Sans commentaire.

Constats spécifiques sur la passation et l'exécution des marchés

AOO : Réf. du marché :

F_CROUS_23

Objet du marché : Gestion et Exploitation Restaurant n° 1

N° d'immatriculation :

S/0169/15/SL

- **Au regard des délais réglementaires prescrits par le CMP, le délai entre l'ouverture des offres et l'approbation du marché est anormalement long (environ 4 mois 18 jours).**
- Le CROUS devra veiller au respect des délais de passation tel que prescrit par le Code des Marchés publics.
- Ce marché a connu une suspension ordonnée par l'ARMP suite à un recours gracieux puis contentieux
- Cette observation a été levée pour tenir compte du délai de traitement du recours.
- **la publication de l'attribution provisoire (20/06/2015) est antérieure de 2 jours à la lettre de notification à l'attributaire et aux candidats non retenus (22/06/2015) en violation de l'article 84.3 du CMP.**
- Veillez à la chronologie des étapes des procédures de passation (entre publication et information des candidats) conformément à l'article 84.3 du CMP.
- On prend acte
- Sans commentaire.



DRPCO : Réf. des marchés : F_CROUS_035 / F_CROUS_024

Objet du marché : Fourniture d'un groupe électrogène /

Matériel et mobilier des Cités 3 Lots (Lots 1 et 2) lits et draps

N° d'immatriculation : F/0140/15/SL - F/0142/15/SL - F/0142/15/SL

- **La transmission des lettres d'information aux candidats non-retenus n'est pas matérialisée pour les DRPCO citées ci avant.**
- S'assurer de la matérialisation de la réception par les candidats des lettres de non-attribution.
- On prend acte. En effet, certaines notifications ont été transmises par mail, seulement il n'y a pas eu d'accusés de réception
- Sans commentaire.

DRPCR : Réf. des marchés : T_CROUS_018

Objet du marché : Travaux de Réhabilitation du Réseau d'Eau

- **Les lettres d'invitation, les offres des fournisseurs, les lettres de notification, les dossiers de réception, le contrat de marché et le dossier de paiement n'ont pas été versés au dossier de marché.**
- Les documents de marché doivent être classés et disponibles pour les besoins de l'audit.
- Le dossier a été transmis à l'auditeur
- Ce constat a été levé suite à la transmission du dossier.

DRPCR : Réf. des marchés : F_CROUS_004 / F_CROUS_021/ F_CROUS_019/ S_CROUS_007

Objet du marché : Acquisition de Matériel

Quincaillerie /Matériel Informatique /Matériel Cuisine

Restaurant / Entretien Matériel Assainissement



- ***Les pénalités de retard relatives au dépassement des délais d'exécution pour les marchés ci-avant n'ont pas été appliquées conformément à l'article 135 du Code des marchés Publics***
- Les pénalités pour retard doivent être appliquées sans mise en demeure préalable conformément à l'article 135 du CMP.
- On prend acte
- Sans commentaire.

DRPCR : Réf. du marché : T_CROUS_017

Objet du marché : Travaux de réhabilitation du réseau électrique

- ***Le dossier de paiement de la DRPCR ci-avant n'a pas été joint au dossier de marché.***
- Les documents de marché doivent être classés et disponibles pour les besoins de l'audit.
- Le dossier de paiement n'a pas été joint au dossier, parce que cette DRPCR n'a pas encore été payée
- La DRPCR aurait dû être réglée puisque le marché est réceptionné depuis le 30/12/2015. Nous vous invitons à diligenter les règlements pour éviter le risque de paiement d'intérêts moratoires.



Vente de Dossiers d'Appel d'Offres

- ***La quote-part de l'ARMP sur les produits de ventes des dossiers d'appels d'offres estimée à 287 500 F CFA n'a pas été reversée en violation de l'article 37 du décret 2007-576 du 25 avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics***
- Verser les 50% des produits de ventes des dossiers d'appels d'offres à l'ARMP conformément à l'article 37 du décret 2007-576 du 25 avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics.
- En effet, le dernier paragraphe de l'article 37 dudit décret indique que « les modalités de la collecte du produit des ventes des dossiers d'appels d'offres et des prélèvements opérés au titre de l'alinéa 3 du présent paragraphe sont fixées par arrêté du Ministre des Finances ». Cet arrêté n'étant pas pris, et donc, les modalités n'étant pas indiquées, la mesure ne peut être mise en œuvre.
- Vous soutenez que la mesure ne peut être mise en œuvre parce que l'arrêté n'est pas encore pris. L'ARMP sera invitée à diligenter la mise en œuvre des modalités de collecte dudit produit.



7.2 Réponses du cabinet aux commentaires du CROUS

Voir point 7.1 Réponses du CROUS

7.3 Situation sur les ventes de produits d'Appels d'offres par le CROUS

La redevance sur les ventes de dossiers d'appel d'offres n'a pas été reversée à l'ARMP. Le détail des marchés concernés est représenté dans le tableau ci-après :

N° du marché	Intitulé	Lot	Montant	Attributaire	Dossier d'Appel d'Offres vendus			Montant reversé à l'ARMP
					Nbre	PU	Montant	
MARCHES								
6	Imprimés et Régistre (lot 1 : Tickets / Lot 2 : Autres Imprimés)	lot 1	17 228	Impression Nouvelle	4	25 000	100 000	Non reversé
		lot 2	177 646					
58	Travaux de Réhabilitation des Restaurants I et II en 3 lots	lot 1	32 203 380	AGRIPLUS	3	25 000	75 000	Non reversé
		lot 2	35 964 323	Ets Baye Maodo XELCOM				
				lot 3				
57	Matériel de Cuisine Restaurant en 2 lots	lot 1	76 676 400	ETS CGFD	4	25 000	100 000	Non reversé
		lot 2	74 222 000	MBAYSINGER				
DRP OUVERTES								
35	Groupe Electrogène		16 338 280	BIA	6	15 000	90 000	Non reversé
1	Habillement et Accessoires		16 998 018	ETS BAMBA	6	15 000	90 000	Non reversé
24	Matériel et Mobilier des Cités en 2 lots	lot 1	4 106 400	MBA- FER TCA	7	15 000	105 000	Non reversé
		lot 2	15 888 493	SNCIS				
56	Matériel de Transport		40 946 000	ACD	1	15 000	15 000	Non reversé
Total							575 000	

7.4 Légende de la statistique des anomalies sur les AOO et les DRPCO

		Référence	Anomalies
A	Plan de passation de marchés	A1	Absence de mention du marché dans le PPM
		A2	Absence de mention du marché dans l'AGPM
B	Revue du dossier d'AO	B1	Non-insertion des mentions obligatoires dans l'AAO
		B2	Non-conformité de l'avis au modèle-type de l'ARMP
		B3	Caractère discriminatoire des critères d'évaluation et de qualification
C	Publicité	C1	Non publication de l'AAO sur le portail web de la DCMP et/ou dans un journal de large diffusion
		C2	Non prise en compte des mentions requises par la législation
		C3	Non-conformité du délai accordé pour le dépôt des offres
		C4	Non-respect du nombre requis de candidats invités
D	Ouverture des offres	D1	Non -conformité de l'ouverture des offres à la réglementation
		D2	Non-conformité de la commission qui a ouvert les plis
		D3	Non-respect du délai légal de convocation des membres de la commission
		D4	Non-vérification des pièces administratives requises
		D5	Elimination abusive de soumissionnaires
		D6	Non-validité ou non-production de la garantie de soumission
		D7	Une garantie de soumission délivrée par un établissement financier non-habilité
		D8	Non-Matérialisation de la transmission du PV d'ouverture des offres aux soumissionnaires
		D9	Transmission tardive PV d'ouverture des plis aux candidats
		D10	Transmission tardive PV d'ouverture des plis aux candidats
E	Evaluation des offres et proposition d'attribution provisoire	E1	Non-attribution à l'offre la moins disante conforme
		E2	Attribution au moins disant non conforme
		E3	Non entérinement par la commission des marchés du rapport technique
		E4	Attribution du marché après expiration des offres
		E5	PV d'attribution provisoire non signé par tous les membres de la CM et/ou non approuvé par la PRM
		E6	Non-respect du délai légal de l'ouverture des offres à l'attribution provisoire
		E7	Absence de matérialisation de la preuve de transmission des lettres de non-attribution aux candidats
F	Publication de l'attribution provisoire	F1	Non publication de l'attribution provisoire
		F2	Non-conformité des mentions de l'avis d'attribution provisoire
G	Revue du marché	G1	Non-conformité du marché signé au projet contenu dans le DAO
		G2	Non prise en compte des garanties requises
H	Approbation et notification	H1	Non-approbation du marché par l'autorité compétente
		H2	Non respect du délai légal entre la publication de l'attribution provisoire et la transmission pour signature
		H3	Absence de notification écrite du marché



I	du marché Publication de l'attribution définitive	I1	Absence de publication de l'attribution définitive
		I2	Non-conformité des mentions requises de l'avis d'attribution définitive
J	Contrôles et avis de la DCMP	J1	Non-soumission à l'avis de la DCMP
		J2	Non-respect du délai légal de 3 jours par la DCMP pour donner son ANO
K	Exécution du marché	K1	Garanties requises non-fournies
		K2	Réception non conforme à la législation et à la réglementation
L	Paielements	L1	Non-respect du délai contractuel de paiement
		L2	Absence de justificatifs de paiement
		L3	Non prise en compte des avances de démarrage
M	Recours	M1	Non- respect par le soumissionnaire des conditions requises pour un recours gracieux
		M2	Non -respect par l'AC des conditions de traitement des recours
		M3	Non- respect par le soumissionnaire des conditions requises pour un recours contentieux
		M4	Non- respect par l'ARMP des conditions de traitement des recours
		M5	Non- respect des termes du contrat par l'un des cocontractants
N	Vérification de l'exécution physique	N	Non-prise d'inventaire par l'AC

7.5 Légende de la statistique des anomalies sur les DRPCR

		Référence	Anomalies sur les DRPCR
P	Plan de passation de marchés	P1	Absence de la DRP dans le PPM
		P2	Le marché révèle des pratiques de fractionnement
		P3	Le mode de passation utilisé est non conforme par rapport au seuil de passation
Q	Publicité	Q1	Absence de publicité spécifique de la DRP
		Q2	La lettre d'invitation n'est pas datée
		Q3	La lettre d'invitation ne mentionne pas la date limite de dépôt des offres
		Q4	Le délai accordé aux candidats pour le dépôt des offres n'est pas raisonnable
R	Composition de la liste restreinte	R1	La liste des fournisseurs agréés ne renseigne pas leur spécialité ;
		R2	Des fournisseurs consultés dans des marchés ne figurent pas dans la banque des fournisseurs ;
		R3	La liste restreinte n'est pas composée d'au moins cinq (05) candidats
		R4	Le besoin n'est pas clairement défini dans la lettre d'invitation à soumissionner
		R5	L'identité des candidats consultés n'est pas mentionnée dans la lettre d'invitation à soumissionner
		R6	La réception effective de la lettre d'invitation n'est pas matérialisée
S	Ouverture des offres	S1	Les offres ne sont pas ouvertes en séance publique
		S2	Les offres des candidats sont identiques
		S3	Les pièces administratives n'ont pas été requises conformément aux dispositions des articles 43 et 44 du CMP
		S4	La Commission des marchés présente à l'ouverture des plis n'est pas régulière
		S5	Le procès-verbal d'ouverture des plis n'a pas été signé par tous les membres de la Commission des marchés présents.
T	Approbation et notification du marché	T1	Le marché n'a pas été attribué à l'offre conforme la moins disante.
		T2	Des critères d'évaluation non prévus au DAO ont été utilisés.
		T3	La notification d'attribution provisoire n'a pas été envoyée à l'attributaire et les candidats non retenus n'ont pas été informés par écrit du rejet de leurs offres.
U	Exécution du marché	U1	Les réceptions n'ont pas été effectuées conformément à la réglementation